

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

**« Enseignement à domicile en
Fédération Wallonie-Bruxelles :
comment les inspecteurs de
l'enseignement fondamental
perçoivent-ils leurs missions
d'inspection dans le cadre de
l'enseignement à domicile ? »**

Auteur : Christian BRIDOUX
Promoteur : Eric MANGEZ
Co-promotrice : Alice TILMAN
Lectrice : Nadia ROOSE
Année académique 2019-2020
Master en Politique économique et sociale, à finalité spécialisée :
analyse et évaluation des politiques.

Table des matières

Préface

Introduction

Partie 1. Revue de la littérature	11
L'enseignement à domicile.....	11
La place de l'enfant dans la famille et au sein de notre société	11
Les missions de l'école en Belgique	13
Que nous apporte certains scientifiques comme informations.....	14
Les raisons de ce choix selon diverses sources scientifiques.....	15
Que sait-on sur les inspecteurs	16
Partie 2. Un Cadre	22
Un cadre légal.....	22
Qui décide de l'enseignement à domicile ?.....	22
Qui peut bénéficier de ce type d'enseignement ?.....	22
Quelles sont les obligations ?	22
Une administration	23
Le service de l'EAD au sein de la DGEO	23
La Commission de l'enseignement à domicile.....	24
Le service général de l'Inspection.....	25
Que se passe-t-il lorsque l'enfant n'obtient pas les diplômes requis ?.....	26
Y a-t-il une possibilité de recours ?.....	26
Possibilité de dérogation	27
Quelques éléments statistiques	29
Conclusion.....	31
Partie 3. Méthodologie	32
Une première étape	32
Une seconde étape	32

Des entretiens	33
Une grille d'analyse	33
Grille d'analyse	35
Un guide d'entretien.....	43
Un échantillon d'inspecteurs	49
Les démarches qui ont été engagées	49
Les entretiens.....	50
Retour sur les entretiens	50
Une retranscription.....	52
Partie 4. Analyses.....	53
Portrait des inspecteurs.....	53
Jeannine.....	53
Bertrand.....	53
Adrienne	54
Sophie.....	54
François	55
Pol.....	55
Loane.....	56
Conclusion sur les profils des inspecteurs.....	56
Analyse verticale	56
Jeannine.....	56
Bertrand.....	58
Adrienne	60
Sophie.....	61
François	62
Pol.....	64
Loane.....	66

Analyse transversale	67
Partie 5. Limites de la recherche et pistes d'ouverture pour de futures recherches.	75
Partie 6. Conclusion	76
Bibliographie	79
LIVRES	79
Articles	79
Cadre général.....	80
Ouvrage méthodologique	80
Annexes	81

Remerciements

J'aimerais remercier les personnes qui m'ont apporté toute une série de choses durant la réalisation de ce mémoire.

Merci à mon promoteur Monsieur MANGEZ, pour ses conseils avisés, pour sa patience, pour son écoute attentive et pour sa relecture.

Merci à Madame TILMAN, pour sa disponibilité et son écoute, pour son accompagnement durant ces quelques mois et pour m'avoir suggéré de bons conseils. Merci encore pour ses encouragements tout au long de ce mémoire et pour ses riches échanges.

Merci à Madame Nadia ROOSE, pour son accueil, pour sa disponibilité, pour son écoute et ses explications, pour sa relecture.

Merci à Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général de l'enseignement obligatoire, Madame Anne HELLEMANS, Directrice générale adjointe et Présidente de la Commission de l'enseignement à domicile pour m'avoir permis de réaliser cette recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Merci aux Inspecteurs que j'ai rencontrés, pour leur disponibilité dans cette période difficile, pour leur sincérité et pour m'avoir fait partager leur intérêt pour l'enseignement, pour avoir contribué par leurs témoignages à la réalisation de ce mémoire. Sans eux, rien n'aurait été possible.

Merci à mon ami Jacques pour ses encouragements et son soutien durant ce mémoire.

J'adresse avec beaucoup de tendresse un tout grand merci à mes enfants pour leur soutien indéfectible et pour m'avoir redonné le sourire dans les moments de doute.

Enfin, merci à ma famille et mes amis pour leurs nombreux encouragements.

Préface

Avant d'aborder la lecture de ce travail de fin d'étude, je me dois de préciser pour le lecteur que je travaille à la Fédération Wallonie Bruxelles. La Direction dont je relève est la Direction de la Vérification. Le service dans lequel j'évolue est le service de la Vérification de la population scolaire. Précisons encore que je ne relève ni des services de l'Inspection, ni du service de l'Enseignement à domicile qui sont les services approchés par ce sujet.

C'est dans le cadre de ma pratique professionnelle qu'à plusieurs reprises j'ai été interpellé par le fait que des enfants devaient justifier une période d'absence dans leur scolarité. Le but étant de pouvoir être considéré comme un élève régulièrement inscrit au sein d'un établissement scolaire et de pouvoir prétendre à la sanction des études. Si ce genre de situation reste courante, ce qui l'était moins, c'est que certains d'entre eux avaient eu recours à l'enseignement à domicile durant une courte, voire une plus longue période. Ce qui pour moi faisait immédiatement écho avec la notion de l'obligation scolaire. Amené à constater si l'obligation de suivre assidûment les cours est respectée et si, dans le cas contraire, les démarches auprès de la cellule en charge du contrôle de la fréquentation scolaire ont été respectées scrupuleusement, je devais en déduire que ces enfants échappaient au contrôle de l'administration.

Si par ma fonction au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles je pouvais me rendre compte que de nombreux enfants du secondaire sont en décrochage scolaire, j'étais surpris du fait que ce retrait de la vie scolaire pouvait se situer au niveau de l'enseignement primaire. J'étais loin d'imaginer que des parents puissent retirer leurs enfants de l'école primaire, qui pour moi est le lieu où tous les apprentissages de base sont transmis par des professionnels de l'enseignement. Et pour en témoigner, ce souvenir que j'avais de l'école primaire de mon village, une commune rurale où la vie collective en petit nombre nous permettait d'avoir des relations humaines plus apaisées, un certain confort de vie, une sécurité affective et sociale que je considère comme des éléments indispensables pour une bonne structuration personnelle. Je me souviens aussi des cours dispensés par une institutrice passionnée et dévouée, couvrant les six années d'étude dans une seule classe. Institutrice, qui malgré cette gymnastique des apprentissages à fournir, portait une attention à chacun d'entre nous.

Je me suis demandé ce qui pouvait amener des parents à faire un tel choix et me suis imaginé qu'une réponse pouvait se trouver auprès d'enfants malades, d'enfants porteurs d'un handicap car pour moi l'école semblait de toute évidence un passage obligé dans la vie d'un enfant.

Ainsi, retirer son enfant de l'école ne pouvait avoir de sens que si une raison importante pouvait justifier cela. Sur un bureau d'une école que je contrôlais, une revue de l'UFAPEC, titrait « *École à domicile, école de vie ?* ». Un article de Bénédicte LORIERES mettait en évidence le fait que des parents ne se reconnaissaient plus dans notre système scolaire et citait le sociologue Bernard DELVAUX qui faisait état du fait que beaucoup de parents contestent le modèle éducatif, qu'ils pensent que les « *exigences sont trop importantes et l'apprentissage non-adéquat au rythme des enfants(...).De plus, les parents ont aujourd'hui plus facilement accès à de la documentation sur internet. Elle leur permet de préparer des cours* »¹. Je découvrais ainsi d'autres raisons qui m'éclairaient sur ce choix. Toutefois, j'avais des doutes sur le fait que des parents puissent être aptes à jouer le rôle de l'enseignant et qu'ils puissent apporter le bagage scolaire nécessaire à leurs enfants, comme sur le fait de pouvoir combiner leur travail avec l'instruction de leurs enfants. Si je pouvais désormais comprendre que de bonnes raisons poussent ces parents à faire un tel choix, j'avais cependant des interrogations sur l'efficacité de leur démarche. Ce type d'enseignement représentant pour moi une forme de danger, avec de lourdes conséquences si l'enfant n'est pas suivi correctement par ses parents. Que se passera-t-il s'il n'est pas instruit ? Quel avenir cet enfant aura au sein de notre société ?

Je savais que l'enseignement à domicile faisait l'objet d'un contrôle par les inspecteurs de la F.W.B. Il était donc devenu évident pour moi de pouvoir m'intéresser à l'enseignement à domicile. D'autant que je travaille au sein de l'organisme qui l'organise, qui le contrôle et que la matière qui tourne autour de l'enseignement m'est familière. S'ajoute également le fait que les pratiques de contrôle font aussi partie des missions que je dois remplir, tout comme les inspecteurs, ce qui me permettrait d'en comprendre les codes. Mais si cette évidence m'est apparue de manière naturelle, ce n'est pas sans cacher une forme d'inquiétude par rapport à la recevabilité d'une telle démarche scientifique auprès de ma hiérarchie. Ce sujet avait fait couler de l'encre dans la presse et l'augmentation du recours à domicile avait suscité chez les Ministres de tutelle de l'époque, Madame Milquet, puis Madame Schyns une réponse qui, sans équivoque, ne donnait pas une image encourageante pour ce type d'instruction.

A ce stade de la réflexion, avec les membres de mon jury, nous pressentions que notre démarche n'allait pas susciter un grand intérêt, ni même une forme d'adhésion auprès des services du gouvernement en charge de l'enseignement à domicile.

¹ LORIERES Bénédicte, « Ecole à domicile, école de vie ? ». Analyse UFAPEC octobre 2018 n°16|18 2-12

Avant de poursuivre un travail sur ce sujet, il devenait impératif de questionner ma hiérarchie et de solliciter Madame la Présidente de la Commission de l'enseignement à domicile et Directrice générale adjointe de l'enseignement obligatoire. Lors d'un entretien, je devais me réjouir de l'intérêt qui fut porté à notre démarche, d'autant que ce sujet pose question au sein de l'administration.

Il restait alors à m'installer dans la posture d'un étudiant de fin de cycle, cherchant à comprendre ce phénomène via un angle spécifique et de pouvoir ôter ma casquette de fonctionnaire d'une administration pour laquelle je travaille. Ceci devait m'amener dans un premier temps à prendre du recul afin de pouvoir rester le plus objectif possible durant toutes les démarches de ce processus et dans un second temps, à pouvoir suivre la réflexion des chercheurs qui ont choisi ce thème dans leurs écrits, leurs travaux de recherche, leurs littératures.

Introduction

Ce travail de fin d'étude porte sur une pratique éducative que l'on peut considérer comme non conventionnelle. Il s'agit de l'Enseignement à domicile (EAD en abrégé). Cette matière est régie par le décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la FWB.

Sont donc concernés par cette réglementation les enfants instruits à la maison mais aussi les enfants instruits au sein d'écoles privées. Cette dernière catégorie ne fera pas l'objet d'une analyse dans ce travail, l'objectif étant de se consacrer uniquement aux enfants qui suivent l'instruction au domicile au sens strict.

L'enseignement à domicile est encore peu connu en Belgique et il reste marginal. Sur base des chiffres qui ont été fournis par la F.W.B., nous pourrions constater dans une prochaine section de ce travail que le nombre d'enfants concernés par ce type d'enseignement est en constante augmentation depuis ces 6 dernières années. Ce sujet reste toutefois d'actualité car le décret du 25 avril 2008 précité a fait l'objet de modifications lors de la séance du 2 mai 2019 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pourrions nous rendre compte ultérieurement des principales modifications apportées et de leurs incidences sur l'enseignement à domicile. Ensuite, l'actualité liée à la pandémie dans notre pays s'est invitée sur le sujet. En Belgique, le nombre de demandes a augmenté de manière très importante.

L'éducation des enfants à la maison par les parents reste la forme d'enseignement qui fut pratiquée durant de très nombreuses années tout au long de l'Histoire. Par la suite, des écoles spécialisées ont également vu le jour. C'est pour pallier une demande plus spécifique de parents que des écoles privées se sont ouvertes. Dans un effort plus global de maintien de l'ordre civil, les institutions religieuses, ensuite les institutions publiques ont rendu l'instruction accessible aux enfants ainsi qu'aux adolescents de toutes les classes sociales. Par la suite, l'école deviendra obligatoire.

Au fil du temps, de nombreux pays ont prévu dans leur législation la possibilité de pouvoir suivre un enseignement à domicile qui exempte les enfants de suivre les cours au sein d'un établissement scolaire et de reporter sur les parents l'entière responsabilité de l'éducation de leurs enfants. Si pour de nombreux parents, il est plus concevable de compter sur le système scolaire de leur pays pour l'instruction de leurs enfants, d'autres ont pris la décision de faire l'éducation au domicile et de retirer leurs enfants du système scolaire. On peut supposer que

ces familles font probablement état d'une conception de l'éducation qui n'est pas en phase avec le système scolaire mis en place par les instances publiques de leur pays et que leurs attentes en matière d'éducation ne sont pas rencontrées.

Bernadette NOZARIAN², évoque que la déscolarisation des enfants peut trouver sa source dans « *des cheminements personnels* », répondre à « *une urgence absolue et soudaine face à un profond mal-être* » au sein de l'école et « *l'absence de réponse* » de celle-ci, caractérisée par « *son incapacité à solutionner le problème* » ou par sa « *volonté délibérée* ».

De nombreux chercheurs se sont intéressés à la question de l'instruction hors école et se sont appliqués à définir les raisons qui poussent les parents à faire ce choix. Par le recours à des enquêtes, des questionnaires, des entretiens de familles, ils se sont penchés sur les forces et les faiblesses de leurs choix, ils ont fait état des contextes familiaux, ils ont mis en évidence les raisons pédagogiques souhaitées. Ils ont mis en évidence que ce type d'instruction à la maison reste légal, peu connu et très marginal et que son contrôle est organisé de sorte que l'on resserre son encadrement auprès des familles. Très peu font part de la manière dont l'administration pense ce problème. C'est donc sur cette question que le sujet de ce mémoire veut s'appliquer. Notre intention est de pouvoir s'interroger sur la manière dont est reconnu ce phénomène en Belgique francophone. Comment est-il observé par les inspecteurs ? Quelle approche les inspecteurs ont vis-à-vis des familles qui ont recours à l'enseignement à domicile ?

Dans un premier chapitre, nous réaliserons une courte revue de la littérature afin de prendre connaissance de la place de l'enfant au sein de la famille et de notre société. Nous ferons également état des missions de l'école en Belgique francophone. Nous nous intéresserons aux diverses informations délivrées par différents scientifiques pour nous imprégner des caractéristiques de ce phénomène. Nous terminerons cette revue de la littérature en accordant une attention toute particulière aux personnes qui contrôlent l'enseignement à domicile dans le contexte français pour obtenir des éléments en lien avec notre contexte d'étude.

Un deuxième chapitre sera consacré au cadre légal. Dans ce chapitre, nous pourrions décrire les éléments législatifs sur lesquels se base l'enseignement à domicile et prendre connaissance des différents acteurs concernés dans ce cadre. Nous nous attarderons sur les éléments statistiques et commenterons ceux-ci.

² NOZARIAN Bernadette. « Sortir des cadres », *Educatio [En ligne]*, n° 6 | 2017 URL <http://revue-educatio.eu>.

Le Chapitre « Méthodologie » nous éclairera sur le cheminement de notre questionnement et sur les choix opérés pour nos investigations. Nous détaillerons les démarches qui ont été engagées pour ce travail.

Le chapitre « Analyse » a été organisé en trois parties, chacune mobilisant des éléments de notre grille d'analyse. La première partie mobilise les éléments liés au portrait des inspecteurs que nous résumerons dans une conclusion. La seconde partie engage une démarche plus verticale et où nous mettrons en évidence les éléments qui nous permettent d'attribuer une tendance à un profil d'inspecteur. La troisième partie engage une démarche plus horizontale et nous permettra de mettre en évidence les points communs, les divergences rencontrées lors des entretiens.

Un chapitre sera consacré aux pistes d'ouvertures et aux limites de la recherche. Nous ferons part des éléments qui nous semblent intéressants à pouvoir investiguer dans le futur, ainsi que sur la manière dont nous aurions pu compléter notre démarche de recherche. Sur base des éléments rencontrés lors de nos entretiens, nous proposerons une question qui aurait pu être intéressante à poser.

Enfin, nous tenterons au travers d'une conclusion, de vous faire part de ce que nous avons essayé de démontrer dans ce mémoire. Quelle est la réponse apportée à notre question de départ ?

Partie 1. Revue de la littérature

L'objectif de ce chapitre est de pouvoir nous rendre compte de la littérature sur ce sujet. Nous aborderons dans un premier temps la place qu'occupe l'enfant au sein de la famille et dans notre société. Ensuite, nous évoquerons les missions de l'école en Belgique francophone. Nous pourrions ensuite évoquer ce que certains chercheurs ont pu mettre en avant suite aux travaux qu'ils ont réalisés. Nous réserverons un moment pour les travaux de Géraldine FARGES et Elise TENRET qui nous informent sur la manière dont l'instruction dans les familles françaises met à l'épreuve la définition des « *fondamentaux* » de l'éducation auprès des personnes qui sont chargées de les contrôler.

L'enseignement à domicile

La place de l'enfant dans la famille et au sein de notre société

Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'enfant n'a pas toujours occupé une place importante au sein de la famille. La vie se faisant dans d'autres espaces que la maison, l'essentiel du temps était consacré à la vie sociale. Dans son approche historique de l'enfance, Philippe Ariès³ nous informe que la maison n'était pas un lieu d'intimité, elle était ouverte à tout moment de la journée aux parents, aux voisins, aux amis, aux passants. On assistait à un va-et-vient constant de jour comme de nuit. Très rapidement, l'enfant était confronté aux adultes afin de pouvoir apprendre les valeurs et les savoirs, apprendre ce qu'est la vie. Très vite éloigné du cocon familial, il était envoyé dans une autre famille où il vivait avec celle-ci durant de nombreuses années, il y était censé faire son apprentissage. Son éducation était donc assurée par l'apprentissage, grâce à la coexistence de l'enfant et de l'adulte.

La famille avait donc une dimension très différente de celle que nous connaissons aujourd'hui, car l'enfant n'y occupait pas une place centrale et la fonction affective était relativement absente. La mort d'un enfant ne suscitait pas ou très peu de questionnement sur les circonstances de celle-ci. Il n'était pas rare d'entendre qu'un enfant était mort par étouffement, cela paraissait normal.

A la fin du XVIIème siècle, l'école sera considérée comme le moyen d'éducation privilégié. Les apprentissages seront remplacés par l'école. La vie de l'enfant se voit aussi de plus en plus respectée. La maison familiale se modifie et prend une forme différente, elle sera plus

³ Ariès, Philippe. « *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime* ». Nouvelle éd. L'univers historique. Paris: Éd. du Seuil, 1975

fermée, réorganisée dans l'utilisation de son espace. Elle est désormais réservée plus spécifiquement au noyau familial.

La notion de famille va également prendre une autre dimension. Les parents s'intéressent désormais à leurs enfants, ils leur donnent une place bien plus importante que par le passé et les marques affectives s'invitent dans l'ensemble de la famille, elles sont plus librement exprimées. Les relations entre les parents et les enfants seront plus axées sur les sentiments. La relation entre la mère et l'enfant sera aussi plus fusionnelle, « *la mère trouve sa joie au milieu de ses enfants* »⁴.

Durant cette même époque, l'homme se reconnaît néanmoins parmi les autres, il vit au sein de la collectivité et n'a guère d'intérêt pour les enfants. Au fil du temps, l'enfant sera progressivement associé au monde des adultes. Ensuite, une distinction sera établie entre l'adulte et l'enfant. La nécessité d'une protection et d'une éducation de l'enfant va donc prendre forme. L'école fait son apparition, mais se distingue des règles des adultes pour établir ses propres règles. Elle instaure de la discipline et construit un monde réservé à l'enfance. Le modèle change donc.

L'évolution du noyau familial, l'intimité de la vie conjugale, ainsi que le fait que l'on se concentre sur l'enfant et son avenir, sont sans doute les prémices de ce que l'on peut appeler la famille moderne. Mais cette famille moderne ne va pas d'office de pair avec une confiance absolue dans le rôle éducatif par les parents. Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, l'idée la plus répandue était que la famille n'était pas en mesure de donner une éducation à ses enfants et qu'il appartenait à l'école d'inculquer la discipline et le respect.

Un cadre législatif fera référence à des notions de droits de l'enfant. Les progrès médicaux vont, par ailleurs, favoriser la baisse de mortalité infantile. Désormais, les femmes travaillent et les gardes d'enfants se développent. On assiste aussi à un accroissement de la scolarisation des jeunes enfants, ce qui modifie la socialisation des enfants. Quant au modèle familial, il est lui aussi en mutation car cette composition classique de la famille composé par les parents et les enfants, se voit désormais élargie par des familles recomposées, monoparentales et homoparentales.

Ainsi, le regard sur l'enfant est en pleine transformation. Pensé par rapport à l'adulte, l'enfant devient un sujet unique, doté de compétences. Il est désormais un élément central de la famille

⁴ (Philippe Ariès, 1975 p304)

contemporaine et la société se préoccupe plus attentivement de son évolution. Dès sa naissance, l'enfant devient un sujet de droit et ce fait sera traduit en des termes juridiques par la première Déclaration Internationale des Droits de l'Enfant adoptée en 1924 par la Société des Nations, ensuite par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui fut adoptée par l'O.N.U. en 1989 et dont l'entrée en application se fera en 1990.

La place de l'enfant dans la famille et au sein de notre société a évolué tout au long de l'histoire et s'est de plus en plus renforcée par le recours à des notions de droits. Cependant, on peut remarquer que si l'enfant est perçu désormais comme un sujet à part entière, il est aussi constamment protégé. Ensuite, si ce dernier dispose de droits, ceux-ci sont défendus par ses parents en son nom tant qu'il est mineur. On peut donc observer que le choix de recourir à l'enseignement à domicile est un choix posé par les parents et qu'il doit permettre la garantie d'une instruction. On peut toutefois s'interroger sur la pertinence de ce choix d'autant que nous ne pouvons certifier qu'il a obtenu l'aval de l'enfant, alors qu'il est le principal intéressé.

Les missions de l'école en Belgique

En son article 6 du décret « Mission » du 24 juillet 1997, on peut retrouver les quatre objectifs de l'enseignement obligatoire en Belgique.

- « Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ».
- « Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ».
- « Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ».
- « Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ».

Même si l'enseignement maternel poursuit ces mêmes objectifs, ceux-ci sont retranscrits d'une manière différente, à savoir :

- « Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi ».
- « Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs ».
- « Développer la socialisation ».
- « Déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Ce décret va encore plus loin car il nous informe sur les « missions » que l'enseignement obligatoire est amené à remplir ainsi que d'autres aspects importants, comme la structure par cycles, le parcours scolaire axé sur un « continuum pédagogique » de la maternelle jusqu'à la fin de la deuxième année secondaire. On peut donc observer que le législateur a souhaité mettre en évidence les balises incontournables pour assurer à tout enfant une instruction. Toutefois, des parents ne font pas le choix de mettre leurs enfants à l'école. Les recherches de Bernadette NOZARIAN⁵ nous informent que ce choix peut faire l'objet de « *cheminements personnels* », qu'il permet de répondre à « *une urgence absolue et soudaine* » suite à un mal-être vécu au sein de l'école. Ecole qui se voit démunie, n'apportant pas de réponse aux difficultés des enfants et ne pouvant gérer les différentes formes de violence, de pathologies infantiles, etc.. Par ailleurs, elle rapporte une autre démarche parentale et souligne que « *La décision est prise après mûre réflexion, avant les 6 ans de l'enfant et parfois même avant sa conception.* ». Ceci met en évidence dans ce cas précis le choix parental, le choix d'instruire son enfant en dehors de l'école.

Que nous apporte certains scientifiques comme informations.

Ce sujet est abordé par de nombreux scientifiques. Dans leurs travaux, Guigue et Sirmons (2015) présentaient l'enseignement à domicile sous un angle d'inquiétude, Guide (2015), parle de risques d'embrigadements. Bongrand (2016) relève que l'on soupçonne les parents d'être des « *marginiaux* » qui engendrent un impact négatif sur la socialisation de leurs enfants, des personnes « *endoctrinées* » qui entraînent leurs enfants dans un mécanisme « *hors-système* ». Il fait aussi référence à un côté individualiste des parents, que l'on représente comme des personnes usant de manœuvres pour contourner l'école et en font des personnes dont l'intérêt collectif a peu d'intérêt par rapport à leurs intérêts personnels. Un autre aspect développé par C. Brabant⁶ (2004) est intéressant ; l'auteure confirme l'aspect marginal de ce choix des parents et cette forme d'exclusion qu'elle engendre ; cependant elle met également en évidence que ces familles font parfois l'objet d'incompréhension, de préjugés et que cela rend difficile la communication. La suspicion de dérives sectaires, ainsi que de radicalisme est également développée par NOZARIAN⁷. Cette enseignante et formatrice évoque que des mesures plus contraignantes ont vu le jour en France dès 1999. Cette suspicion sera d'ailleurs traduite de manière indirecte sous la forme de Loi. Un décret va rendre le contrôle de

⁵ NOZARIAN Bernadette. « Sortir des cadres », *Educatio* [En ligne], no 6 | 2017 URL <http://revue-educatio.eu>.

⁶ Brabant, Christine, Sylvain Bourdon et France Jutras. « L'école à la maison au Québec: l'expression d'un choix familial marginal ». *Enfance, Familles, Générations* – n°1, Automne, 2004.

⁷ NOZARIAN Bernadette. « Sortir des cadres », *Educatio* [En ligne], no 6 | 2017 URL <http://revue-educatio.eu>.

l'instruction annuel et obligatoire, une réponse à ce qu'elle décrit comme « *une peur du personnel politique* » face à l'augmentation des familles recourant à l'instruction au domicile. Ce sentiment reste plus ou moins similaire en Belgique. Suite à l'augmentation du nombre d'enfants instruits au domicile durant l'année académique 2015-2016, la ministre de l'Enseignement de l'époque, Madame Joëlle Milquet (CDH), déclarait dans un article de presse que « *ce type de traitement doit être réservé uniquement aux cas légitimes comme la maladie grave, par exemple* »⁸ et faisait part également que « *nombre de ces élèves restaient chez eux pour des motifs religieux* »⁹. Son successeur, Madame Marie-Martine Schyns, devait déclarer sur le même sujet que « *l'actuel décret ne permettait pas de refuser l'enseignement à domicile* »¹⁰ mais qu'elle souhaitait « *mettre le plus de garde-fous possibles pour éviter les dérives* »¹¹. Elle devait diligenter la mise en œuvre d'un nouveau décret, qui a vu le jour en juillet 2019.

Cette représentation l'enseignement à domicile n'est pas négligeable, car cette manière de penser peut avoir une incidence importante sur la perception du législateur qui est censé mettre en œuvre une politique publique en matière d'enseignement, ainsi que sur la perception que peut se faire une administration chargée d'appliquer la législation. On peut imaginer que deux postures s'offrent à elle ; soit elle prend cette « conception publique » au sérieux et cherche à investiguer, soit elle se fait sa propre idée de la chose de la manière la plus objective en s'appuyant uniquement sur son expertise. Cette manière de dépeindre les parents non scolarisés reste pour le moins interpellant et pourrait trouver sa source dans cette forme de flou qui entoure la question de l'enseignement à domicile. D'une manière plus insidieuse, cela sous-tend un problème de légitimité par rapport à ce choix de déscolarisation.

Les raisons de ce choix selon diverses sources scientifiques

Le rôle des parents est toujours une donnée importante dans l'éducation des enfants. Dans le cadre de son mémoire, Christine Brabant¹² évoque les travaux de J. VAN GALEN qui apporte plusieurs explications. Elle dégage trois explications fournies par les parents : « *le renforcement des liens sociaux* », « *la transmission de valeurs et de croyances* » et « *la satisfaction des besoins éducationnels uniques de leur enfant* ». Par la suite (1988) elle identifiera deux types de parents qui éduquent au domicile leurs enfants. D'abord, les « *idéologues* » qu'elle

⁸ « Le nombre d'enfants scolarisés à domicile augmente » article du Soir.be – mis en ligne le 21/12/2015.

⁹ ibidem

¹⁰ Enseignement à domicile : Marie-Martine Schyns veut « éviter les dérives » -article l'avenir.be-12/08/2016

¹¹ ibidem

¹² Christine Brabant, « L'éducation à domicile au Québec : Les raisons du choix des parents et les principales caractéristiques sociodémographiques des familles. Université de Sherbrooke., 2004. Mémoire de Maîtrise.

décrit comme étant ceux qui rejettent l'école et le système public. Pour l'auteure, ils sont en désaccord avec le contenu idéologique des programmes d'études et ils revendiquent un plus grand contrôle sur l'éducation de leurs enfants. Car pour certains d'entre eux, l'aspect religieux fait l'objet d'un conflit au niveau de la transition des valeurs par l'école. Ensuite, les « *pédagogues* » qui selon l'auteure sont les parents qui ne critiquent pas le contenu de l'enseignement, mais qui ont recours à cette forme d'enseignement parce qu'ils pensent être les mieux placés pour accompagner leurs enfants dans leurs apprentissages.

Dans une enquête réalisée sur des familles au Québec, sur les raisons du choix de l'école à la maison,¹³ des pistes sont évoquées. On y retrouve notamment « *un désir de poursuivre un projet éducatif familial, une objection aux modes d'organisation du système scolaire, une volonté d'offrir de l'enrichissement et un souci du développement socioaffectif des enfants* ». S'ajoutent aussi « *des raisons religieuses, activités des parents, maladie de l'enfant, accessibilité des écoles* ».

Que sait-on sur les inspecteurs

La loi française de 1882, garantit une liberté de choix d'enseignement aux familles. Elle prévoit aussi la possibilité d'une instruction en famille. Cette liberté est toutefois conditionnée à un dispositif de contrôle institutionnel mis en place par les services de l'inspection académique.

Le contrôle au sein de ces familles consiste à s'assurer que l'enfant reçoit une instruction selon les « fondamentaux », c'est-à-dire « *les savoirs* », « *les connaissances* », « *les compétences* » qui sont attendues par les enfants soumis à l'obligation d'instruction.

Dans leurs travaux, Géraldine FARGES et Elise TENRET¹⁴ ont souhaité démontrer comment ce type de contrôle, en confrontation avec le contrôle en milieu scolaire, pouvait questionner les inspecteurs en charge du contrôle de ces « *fondamentaux* » de l'éducation. Elles formaient ainsi l'hypothèse que « *l'instruction dans les familles met à l'épreuve ces fondamentaux pour les inspecteurs eux-mêmes* ».

Pour ces auteures, la vérification de l'application des textes réglementaires fait de ces inspecteurs ceux qui tissent le lien entre le gouvernement central et les établissements scolaires. Ils

¹³ Brabant C., Bourdon S., Jutras F., « L'école à la maison au Québec: l'expression d'un choix familial marginal », *Enfance, Familles, Générations*, n°1, automne 2004, p.1-17

¹⁴ Géraldine Farges et Élise Tenret. Les inspecteurs et les « fondamentaux » de l'éducation à l'épreuve des contrôles de l'instruction dans la famille. *Revue française de pédagogie*, no 4 (2018), 51- 64.

sont « *les garants de la centralisation du système éducatif* ». Cela se traduit par leur mission de contrôle qui consiste à évaluer le travail des personnels, les procédures et les résultats de la politique éducative (Pons 2016). S'ajoute également le fait que leur autonomie dans la définition des normes, leur forte « *discrétionnalité* », jouent un rôle déterminant dans la définition de ces « *fondamentaux* » de l'éducation.

Leurs trajectoires, leurs pratiques professionnelles peuvent ainsi les questionner sur le sens de leurs missions et leur rapport à leur métier, comme leur pratique de contrôle de l'enseignement au domicile. Ces pratiques professionnelles les amènent à appliquer les normes qui viennent de leur hiérarchie et à assurer une coordination horizontale de l'action éducative. Pratiques professionnelles qui prévoient aussi un examen qui porte sur les matières de l'enseignement et qui correspond à différents âges au sein des écoles publiques. Dans le Décret n°205-357 de la loi française, on parle de « connaissances », de « compétences » et de « culture » pour les enfants instruits au domicile. Par ailleurs, il est autorisé de contrôler dans des locaux académiques qu'ils déterminent ou encore au domicile des parents. Ces inspecteurs sont chargés de vérifier que « *la progression retenue pour l'acquisition de ces connaissances et compétences doit être compatible avec l'âge de l'enfant et son état de santé, tout en tenant compte des aménagements justifiés par les choix éducatifs effectués* » (Décret n°2009-259) À noter que les inspecteurs contrôlent les enfants de manière individuelle, que le contrôle consiste en « *l'observation des différents travaux de l'enfant* » qui lui sont présentés lors de l'entretien. L'inspecteur peut proposer des exercices individualisés si ce qui lui est présenté ne répond pas aux attendus. Il réalise également un entretien avec les responsables de l'enfant et s'assure des démarches et des méthodes pédagogiques mises en œuvre par ces derniers. Il dispose d'une marge de manœuvre pour déterminer le lieu du contrôle, la durée et le mode de contrôle le plus adapté pour l'enfant. Il peut faire appel à son propre jugement pour adapter les règles bureaucratiques et pour rendre son avis après le contrôle.

Les auteures nous apprennent que ce contrôle reste toutefois une activité peu ordinaire. Car ce dossier d'instruction prend désormais une place plus importante dans les activités des inspecteurs en raison du renforcement des contrôles et de l'augmentation du nombre d'enfants concernés¹⁵. Par ailleurs, les attentes des autorités institutionnelles à l'égard des parents qui soustraient leurs enfants à « l'obligation scolaire » sont plus formalisées. S'ajoute le fait que les contrôles se font auprès des enfants et de leurs familles ce qui induit une approche différente

¹⁵ (Farges & Tenret, 2017 ; MEN, 2016)

et non liée à une discipline particulière. Ils sont amenés à sortir des cadres habituels de leur travail. Elles évoquent aussi le fait que contrôler l'enfant au domicile génère chez certains inspecteurs un sentiment d'intrusion. S'ajoute aussi le fait que le manque de formation spécifique renforce ce sentiment de complexité de la tâche. Une particularité est toutefois mise en avant par les deux auteures ; les inspecteurs peuvent se faire aider dans les tâches évaluatives de contrôle des connaissances par d'autres personnes occupant une position hiérarchique moins élevée.

Sur base de leurs travaux, elles ont identifié trois types de « contrôleurs », construits selon une typologie d'ordre empirique, partant de situations « naturelles » de la réalité au départ de « cas centraux ». Elles rappellent les trois principaux types de régulation de l'apprentissage en famille mis en évidence par Brabant(2013). Les « *situations de contrôle* » où le pouvoir des autorités scolaires est plus important que celui des parents, les « *situations de supervision* » où il existe un partage du pouvoir décisionnel entre les autorités scolaires et les parents-éducateurs, les « *situations de soutien* » où le pouvoir décisionnel des parents domine celui des autorités scolaires.

Les contrôleurs « Républicain » :

Ces inspecteurs estiment que leur mission est de ramener les enfants qui sont instruits au domicile dans l'institution scolaire. Ils défendent le service public d'instruction et mettent en valeur l'expertise des enseignants. Les parents sont considérés comme étant moins aptes à pouvoir assurer une instruction satisfaisante, quel que soit leur niveau d'étude, ceux-ci n'étant pas formés pour cela. Être enseignant est un métier qui s'apprend. Le contrôle de l'enseignement à domicile est périphérique aux autres missions mais revêt un « des enjeux importants ». Leur dynamique consiste à dire que leur métier est de faire en sorte que les enfants aillent à l'école, ce qui peut se manifester comme « *une position de principe* » sans faire preuve d'action concrète ou comme « *une réussite* » lorsqu'ils parviennent à rescolariser.

Le contrôle des enfants prend une forme scolaire, car ils se réfèrent aux niveaux des classes, aux programmes qui y sont dispensés. Le contrôle des enfants se fait en utilisant des exercices sortis de manuels scolaires, de livrets d'évaluation. Ils accordent aussi une distinction quant aux matières à évaluer, où l'évaluation des compétences acquises en français et en mathématique sont plus facile à évaluer pour eux que d'autres compétences du socle comme la « culture générale », des domaines comme « *l'autonomie* » ou « *l'initiative* ». Ceci génère une frustration par rapport au temps qui leur est imparti pour évaluer l'enfant.

Les auteures déterminent trois sous-catégories d'acteurs, les « *inspecteurs stagiaires* », qui sont au plus proche des fondamentaux, les « *inspecteurs expérimentés* » qui doivent beaucoup à l'école, les « *autres acteurs* » chargés du contrôle, à savoir des enseignants, des conseillers pédagogiques et considérés comme étant « *très fidèles aux critères scolaires* »

Les contrôleurs « Inclusifs » :

Ces inspecteurs sont présentés comme étant « *les gardiens du lien social* ». Leur mission tourne autour de l'intégration sociale de l'enfant. Ainsi, il est plus adéquat de redéfinir les « fondamentaux » de l'instruction scolaire sous l'aspect d'intégration, quitte à s'éloigner des recommandations des textes légaux. Ils sont très attentifs sur l'intégration de l'enfant au sein de la société, sur son « autonomie intellectuelle », sur sa capacité à s'adapter aux situations sociales qu'il rencontre. Ils vont au domicile des enfants et posent diverses questions aux parents qu'ils considèrent comme étant en mesure de partager « les normes sociales d'intégration ». Ils leurs laissent une certaine marge sur la manière de pouvoir dispenser l'instruction dans la mesure où ceux-ci respectent certaines règles de socialisation. Ils acceptent des formes moins conventionnelles d'éducation. Les contrôles sont également moins formels. Ils sont attentifs aux activités de l'enfant, « *activités sociales* », « *culturelles* », « *sportives* ». Ils sont également attentifs au fait que l'enfant utilise l'ordinateur, gage pour eux d'une « *ouverture au monde* ». Ils ont également une attention particulière sur les projets évoqués par l'enfant, qu'ils soient professionnels ou personnels. Ils n'hésitent pas à donner des conseils sur le choix de son orientation.

Le contrôle des enfants est axé sur des questions générales permettant de repérer les éventuels manquements au niveau de la socialisation. Ils considèrent que se rendre au domicile permet une meilleure approche pour la compréhension de leur éducation.

Pour les auteures, on retrouve au sein de cette catégorie des inspecteurs « *expérimentés* », ou ayant une « *expérience professionnelle diversifiée* », ce qui favorise la prise de distance avec les prescrits et les codes scolaires.

Ces contrôleurs marquent une forme d'agacement à l'égard des actions entreprises par les associations de familles ainsi que par tout collectif autour de l'enseignement au domicile, estimant à cet égard qu'ils peuvent « mettre en péril la cohésion sociale ». Ils sont également très critiques sur le fait que des familles puissent évoquer des raisons religieuses ou idéolo-

giques pour recourir à l'enseignement à domicile. Cela heurte leur représentation de la cohésion sociale.

Les contrôleurs « Puérocentrés » :

Ces inspecteurs sont présentés comme s'intéressant au bien-être de l'enfant. Ils considèrent que l'expertise des parents à cet égard est fondamentale. Ils sont intéressés par les pratiques d'instruction des parents, car ils partagent comme eux l'idée que l'éducation nationale « *n'est pas la meilleure solution d'instruction* ». Pour eux, l'instruction en famille est intéressante car elle peut amener d'autres perspectives d'instruction transposables en classe.

Les auteures nous font part du fait que ces inspecteurs ont une certaine « *nostalgie de la classe et de contact avec les élèves* » tout en estimant que les enfants doivent avoir un enseignement qui leur est adapté.

Tout comme ils le feraient pour les enseignants, ils donnent des conseils aux parents, ils recommandent des sites pédagogiques, ils leur donnent finalement une légitimité pédagogique.

Les contrôles se font avec la collaboration de conseillers pédagogiques, ce qui permet une attention plus efficace tant pour la partie de l'évaluation qui est gérée par le conseiller pédagogique que pour la partie entretien avec les parents qui est gérée par l'inspecteur.

Les deux auteures mettent en évidence le fait que les trois types de contrôleurs ne sont toutefois pas épargnés par « *les situations de tension* » avec certaines parents, ni par « *des doutes sur la sécurité de l'enfant* », ce qui fait l'objet d'un constat rapporté auprès des instances supérieures ou de services annexes, voire plus spécialisés. Cela leur garantit « *une posture compréhensive* » à l'égard de ces familles.

Par leur travaux, Géraldine FARGES et Elise TENRET mettent donc en évidence que les personnes qui sont chargées de réaliser le contrôle des familles sont amenées à s'interroger sur les fondamentaux de l'éducation, c'est-à-dire le minimum requis d'instruction, la mise en œuvre de l'évaluation, le sens de leur contrôle, la temporalité des évaluations, les procédures de contrôle, ainsi que sur les outils sur lesquels ils peuvent s'appuyer. Elles mettent aussi en évidence qu'ils mobilisent leur savoir « *d'expert* », basé sur des savoirs scolaires conventionnels et sur des savoirs « *issus de leur expérience personnelle* », basée sur leur ancienneté dans la profession, sur des enfants non scolarisés parmi leurs connaissances, ainsi que sur l'intérêt qu'ils portent sur des pédagogies alternatives. Ainsi, pour certains cela va induire une « *mise à*

distance des fondamentaux », pour d'autres, cela leur permettra de pouvoir « *réaffirmer leur adhésion aux critères scolaires d'évaluation et de jugement* ».

Ainsi, en fonction du type d'inspecteur que l'on rencontre, les auteures nous font part du fait qu'ils auront une attitude différente à l'égard des familles, que leur contrôle pourra prendre une forme différente allant jusqu'à une forme plus distanciée des normes scolaires en application. Si le contrôleur « *républicain* » sera plus distant par rapport à la démarche de déscolarisation d'enfants d'enseignants, pensant qu'ils s'inscrivent dans « *une démarche concurrent* », le contrôleur « *puérocentré* » y sera plus attentif vu que ce mode d'instruction reste dans la continuité d'une pédagogie pour chaque enfant.

Cette revue de la littérature nous montre la place de l'enfant occupe au sein de la famille et de notre société, les raisons qui poussent les parents à faire le choix de la déscolarisation. Elle livre divers éléments sur l'enseignement à domicile vu par des chercheurs. On peut observer que si l'instruction à la maison reste légale, peu connue et très marginale, la législation reste toutefois contraignante dans ses dispositions. Quant aux travaux de Géraldine FARGES et Elise TENRET, ils nous apprennent que les contrôleurs jouent une place centrale dans l'application de cette législation et dans le contrôle des fondamentaux de l'éducation.

Ainsi, si une certaine inconnue pouvait subsister sur le fait que des enfants ayant recours à l'enseignement à domicile ne bénéficieraient d'une instruction. Il est désormais garanti qu'un suivi est apporté par les instances publiques et que ce droit fondamental est bien garanti.

Partie 2. Un Cadre

L'objectif de cette partie est de pouvoir rendre compte du cadre légal, de décrire le service qui gère l'EAD au sein de l'administration, décrire la Commission de l'enseignement à domicile et le service de l'inspection. S'intéresser aux éléments statistiques de ces six dernières années.

Un cadre légal

En Belgique, l'obligation scolaire vise tous les mineurs résidant sur le territoire belge, sans distinction de statut (cf loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire) et s'étale sur treize années commençant à l'âge de cinq ans et se terminant à l'âge de dix-huit ans. Le respect de l'obligation scolaire incombe aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale ou encore à la personne qui assume la garde du mineur. L'une des manières de satisfaire à l'obligation scolaire est de pratiquer l'enseignement à domicile. La matière de l'enseignement à domicile est régie par le décret du 25 avril 2008, actuellement intégré dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire¹⁶.

Qui décide de l'enseignement à domicile ?

Le recours à l'E.A.D. fait l'objet d'une déclaration écrite à rentrer pour le 5 septembre de l'année scolaire en cours auprès du service de l'enseignement à domicile. Il existe toutefois une exception pour le jeune qui s'installe en Belgique dans le courant de l'année scolaire.

Qui peut bénéficier de ce type d'enseignement ?

Tout enfant mineur soumis à l'obligation scolaire sur notre territoire.

Quelles sont les obligations ?

Fournir, sur demande, tous les documents utilisés pour dispenser un enseignement (manuels scolaires, matériel, cahiers, notes, exercices, ...). Se présenter au contrôle du niveau des études mené par le service général de l'Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notons que dans l'année où l'enfant a atteint huit et dix ans, un contrôle du niveau des études est obligatoirement effectué par le service général de l'Inspection de la F.W.B. Ce service peut procéder à tout moment de l'année à un contrôle du niveau d'étude, d'initiative, à la demande de la Commission ou à la demande du Gouvernement.

Inscrire l'élève, d'âge mineur, aux épreuves certificatives de la FWB à savoir :

- dans l'année des 12 ans de l'élève pour le CEB (épreuve externe commune) ;

¹⁶ Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, articles 1.7.1-12 et suivants

- dans l'année de ses 14 ans pour le Certificat du 1er degré de l'Enseignement Secondaire (examen du jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- dans l'année de ses 16 ans pour le Certificat du 2ème degré de l'Enseignement Secondaire (examen du jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Une administration

Le service de l'EAD au sein de la DGEO

Madame Nadia ROOSE, attachée à cette Direction est actuellement la responsable de l'Enseignement à domicile de la F.W.B. Une cellule restructurée, occupée par 2 employés à temps plein et deux mi-temps gère toutes les demandes ainsi que le suivi des dossiers. Suite aux multiples demandes de renseignements sollicitées par des parents et par les établissements scolaires, de nombreuses réponses sont apportées aux mails et par téléphone. Le travail plus spécifique des agents consiste à vérifier si les enfants répondent aux conditions pour bénéficier de l'enseignement à domicile (différent de l'enseignement à distance). Cette vérification se concentre sur la date à laquelle la demande est effectuée (pas au-delà du 5 septembre) et sur l'âge de l'enfant. Ensuite, il faut s'assurer des conditions de l'EAD, se prononcer sur la procédure de recevabilité et procéder à l'examen des demandes de dérogation art.12. Ce service organise les contrôles qui seront réalisés par le Service Général de l'Inspection. Ils transmettent les avis des inspecteurs avec les autres informations pertinentes à la commission de l'EAD.

Notons que la demande pour bénéficier de l'EAD n'est valable qu'une année et doit être renouvelée si l'enfant reste dans ce type d'enseignement. L'âge de l'enfant est important car il permet de déterminer quelle sera l'épreuve certificative qu'il devra présenter, soit pour l'obtention du CEB (12 ans), soit pour l'obtention du CE1D (14 ans), soit pour l'obtention du CE2D (16 ans). Dans la mesure où l'enfant n'obtient pas le sésame, la Commission de l'enseignement à domicile prend la décision finale sur le niveau d'étude atteint. Dans la mesure où l'épreuve certificative n'est pas réussie, elle décidera des formes et sections et de l'année d'étude que l'enfant doit suivre s'il réintègre un établissement scolaire. Elle peut également décider de refaire passer les épreuves dans un délai déterminé ou d'accorder des dispenses pour le passage des examens du Jury.

Dès sa réception, la déclaration fait l'objet d'une analyse sur les conditions pour bénéficier de l'EAD. Cette analyse vise à la fois les conditions formelles (âge, résidence, délai). Au fil du

temps, l'administration a souhaité ne pas se limiter à la seule condition d'âge et permettre, via la commission de l'enseignement, de pouvoir déroger aux conditions de certification sur base d'un projet pédagogique détaillé que les parents peuvent exposer dans le formulaire de demande. Lors de l'introduction de la demande par les parents, une analyse est effectuée par un agent. Il complète une fiche individuelle reprenant divers éléments concernant l'enfant, la famille. Des contacts sont également pris avec les familles pour apporter un accompagnement durant la période d'EAD (ce processus est également mis en place au Québec).

Il est désormais explicitement prévu que les enfants devront avoir obtenu les différents certificats d'études aux âges requis afin de pouvoir être inscrits valablement à l'enseignement à domicile. Ainsi, ils devront avoir obtenu : le Certificat d'Études de base (C.E.B.) dans le courant de l'année scolaire durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 12 ans, le Certificat d'Enseignement Secondaire du premier Degré (C.E.1.D) dans le courant de l'année scolaire durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 14 ans, le Certificat d'Enseignement Secondaire du deuxième Degré (C.E.2.D.) dans le courant de l'année scolaire durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 16 ans. Une demande de dérogation motivée reste cependant possible. Il est également prévu que « le président de la Commission de l'enseignement à domicile peut écarter immédiatement toutes les demandes manifestement incomplètes ou manifestement non fondées ». Les demandes recevables sont soumises à l'avis du Service Général de l'inspection. La commission de l'enseignement à domicile octroie ou pas une dérogation aux conditions de recevabilité.

Des réunions sont organisées afin de faire le point sur l'évolution des demandes. Cependant, l'équipe en place étant relativement petite, elle ne peut répondre à un suivi régulier pour toutes les demandes. Des choix sont ainsi opérés en fonction des demandes et de l'anamnèse du dossier dès le départ. Dans le cadre de ces dossiers existants viennent s'ajouter des réponses à apporter suite aux demandes émanant de services comme le Service d'Aide à la Jeunesse, le parquet, etc. Par ailleurs, si une décision de la Commission de remettre l'enfant à l'école, durant une année minimum, n'est pas respectée par les parents ou le tuteur légal, un dossier est envoyé au Parquet afin de faire respecter cette décision.

La Commission de l'enseignement à domicile

La Commission est composée de quatre membres du Service général de l'Inspection, d'un membre de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire et d'un fonctionnaire général ou de son délégué désignés par le Gouvernement. Le Fonctionnaire général ou son délégué

assure la présidence de cette Commission. Les membres du Service Général de l'Inspection sont quant à eux désignés sur proposition de l'Inspecteur coordonnateur. Ceux-ci ne pourront participer au contrôle du niveau d'étude dans le cadre de l'EAD. Les décisions sont prises à la majorité simple et en cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Lorsque les conditions de l'EAD ne sont pas remplies ou lorsque 2 contrôles du niveau des études consécutifs ne sont pas satisfaisants, les personnes investies de l'autorité parentale devront inscrire l'enfant dans un établissement scolaire de leur choix. La Commission déterminera à quel niveau le mineur peut être réinscrit. Dans ce contexte, elle pourra déroger aux conditions d'admission et basera sa décision sur l'âge, les compétences acquises durant l'EAD pour déterminer le niveau d'étude qu'il doit rejoindre.

Dans la mesure où certains responsables légaux font le constat qu'ils ne sont pas ou plus en mesure de pouvoir assumer l'EAD pour des motifs imprévisibles, la Commission peut désormais statuer sur ce genre de demande et de se prononcer sur l'orientation que l'enfant souhaite poursuivre au sein d'un établissement afin qu'il puisse répondre aux conditions d'admission d'une telle orientation. (Parlement de la F.W.B. – séance du 2 mai 2019).

Le service général de l'Inspection

Le Service général de l'Inspection est amené à contrôler le niveau des études dans le cadre de l'EAD. Il doit *« pouvoir s'assurer que l'enfant qui suit l'EAD est en mesure d'acquérir un niveau d'étude équivalent aux socles de compétences, aux savoirs communs requis, aux compétences terminales et aux compétences minimales visées aux articles 16, 25, 35 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures pour les atteindre »*.(Décret du 25-04-2008)

Il s'assure également que l'enseignement dispensé à l'enfant est bien réalisé conformément aux objectifs définis à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Il s'assure également qu'il est conforme au titre II de la Constitution et ne prône pas des valeurs qui sont incompatibles avec la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 signé à Rome.

Dans l'article 13 du décret du 25 avril 2008, il est fait mention que le Service Général de l'Inspection peut demander aux responsables de l'enfant de fournir les documents sur lesquels ils vont se baser pour dispenser l'enseignement au domicile. Il s'agit notamment de manuels

scolaires, matériel pédagogique, cahiers, les manuscrits de l'enfant, les fardes, un plan de formation. L'objectif étant de pouvoir rendre un avis sur l'encadrement pédagogique apporté par les responsables de l'enfant et de déterminer si celui-ci permettra d'atteindre le niveau d'étude attendu ou fixé par le Service Général de l'Inspection.

Le Service Général de l'Inspection est tenu de contrôler l'enfant à ses 8 ans et 10 ans mais peut aussi le faire à tout moment, de sa propre initiative, à la demande du Gouvernement ou de la Commission.

Une fois le test effectué, un rapport est réalisé et se conclut par un avis qui est transmis aux personnes responsables de l'enfant. Les responsables de l'enfant ont la possibilité de faire part de leurs remarques auprès de la Commission. C'est elle qui décide si le niveau est atteint ou pas.

L'article 17/1 du décret du 25 avril 2018 stipule désormais que l'enfant ne pourra pas poursuivre son cursus par le biais de l'enseignement à domicile dès la première absence considérée comme injustifiée par la Commission de l'enseignement à domicile.

Que se passe-t-il lorsque l'enfant n'obtient pas les diplômes requis ?

Lorsque l'élève n'a pas réussi les épreuves lors du contrôle du niveau d'études ou des épreuves certificatives permettant d'acquérir le CEB, le certificat du premier degré de l'enseignement secondaire ou celui du deuxième degré, il est obligé de réintégrer un établissement scolaire reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année suivante. C'est la Commission de l'enseignement à domicile qui détermine la forme, la section et l'année d'étude que l'enfant intégrera. Relevons toutefois qu'une procédure particulière est mise en place pour le CEB

Y a-t-il une possibilité de recours ?

Les parents ou le tuteur légal peuvent introduire un recours contre toutes les décisions prises par la Commission de l'enseignement à domicile dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision et ce auprès du Gouvernement de la FWB qui se prononcera dans un délai d'un mois. Les recours sont possibles notamment s'ils ne sont pas d'accord avec les résultats des examens, si une dérogation est refusée, si une dispense n'est pas accordée ou si l'orientation de l'élève ne les satisfait pas alors qu'il doit réintégrer un établissement scolaire reconnu.

Possibilité de dérogation

Dans la mesure où l'enfant présente des difficultés d'apprentissage ou des troubles particuliers, il est possible d'obtenir une dérogation au niveau des études à atteindre. Cette condition vise les enfants présentant un trouble de santé, d'apprentissage, du comportement ou atteints d'un handicap moteur, sensoriel ou mental. La demande de dérogation doit être motivée et jointe à la déclaration d'enseignement à domicile.

Le pouvoir de dérogation aux conditions d'admission a également été étendu. Ainsi, la Commission de l'enseignement à domicile pourra désormais régulariser la situation d'un élève issu de l'enseignement à domicile, qui se serait réinscrit dans un établissement scolaire, et pour lequel ce dernier, sur base de ce qu'il a pu observer au travers de la fréquentation des cours, établirait un rapport permettant de déterminer le niveau de l'élève. Compte tenu de ce rapport, la Commission de l'enseignement à domicile pourrait ainsi régulariser le retour de l'élève au sein d'une année d'études en particulier.

Pour le retour vers l'enseignement à domicile, dans la mesure où la Commission a mis un terme à ce type d'enseignement selon les prescrits de la loi, l'enfant doit être inscrit dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française ou un établissement visé à l'article 3 du présent décret modifiant celui du 25 avril pendant une année scolaire complète. Par ailleurs, l'article 22/4 précise que « *Si, à l'issue de cette année scolaire, les personnes responsables souhaitent à nouveau l'instruire en dehors d'un de ces établissements, elles joignent à la déclaration visée à l'article 2, un plan individuel de formation et tous documents utiles de nature à démontrer que l'enseignement dispensé à domicile est conforme à l'article 11* ». Ce pouvoir d'appréciation renforce le rôle de la Commission en lui permettant de refuser la déclaration d'enseignement à domicile si elle estime les éléments justificatifs insuffisants.

On peut donc observer que les modifications apportées au décret du 25 avril 2008 permettent désormais une analyse plus approfondie des demandes et un meilleur suivi par l'Administration. Cela est permis par le fait d'avancer la date d'inscription à l'EAD en septembre et de pouvoir réagir immédiatement si les conditions ne sont pas remplies et que la demande n'aboutit pas. Des solutions plus rapides peuvent être proposées lorsque des difficultés sont rencontrées dans le parcours scolaire de l'enfant ou lorsque les parents envisagent pour diverses raisons un retour au sein d'un établissement scolaire. On peut relever que les pouvoirs de la Commission sont également renforcés. La possibilité de refuser la demande

d'inscription, la possibilité de statuer sur l'orientation de l'élève sont des exemples. L'objectif visé par ces modifications est de pouvoir s'assurer du droit à l'instruction de chacun et d'assurer un retour au sein d'un établissement scolaire dans les meilleures conditions pour l'enfant, ce qui n'était pas le cas par le passé, ce retour étant le plus souvent perçu par les parents et les enfants comme une sanction.

Quelques éléments statistiques

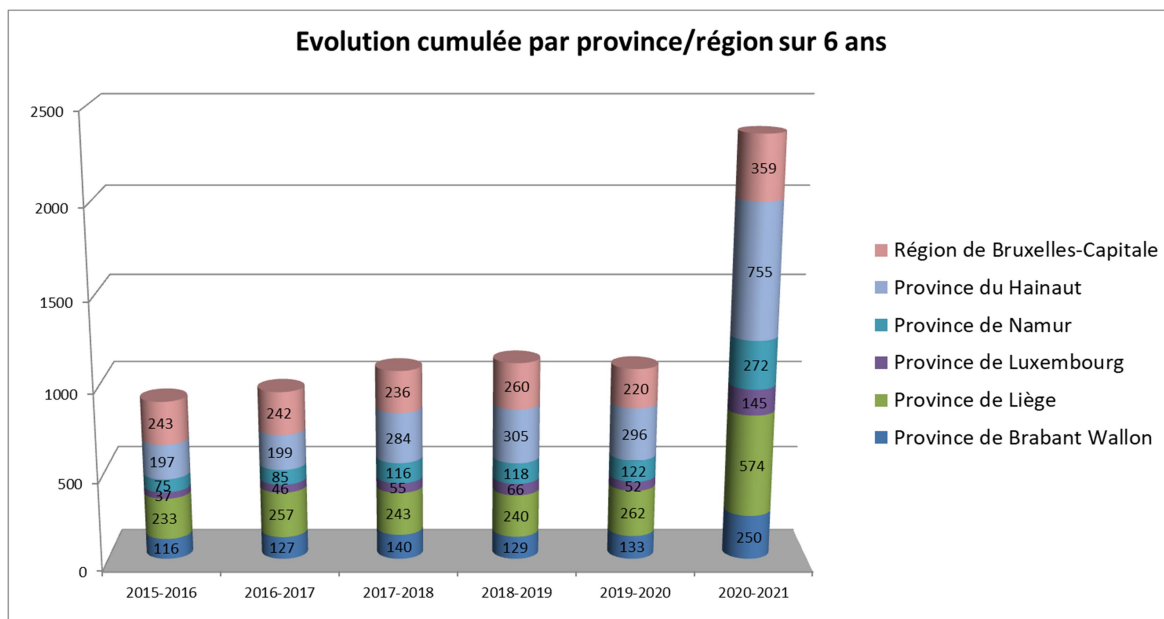
L'Administration s'est constituée au fil du temps une base de données sur les enfants fréquentant l'EAD. Pour assurer le respect de la vie privée, toute une série de données ont été retirées de celle-ci. Cette base de données, en fin de compte, fournit assez peu de matière d'analyse. En effet, elle est composée de numéros d'élèves pour éviter les noms et prénoms, d'une date de naissance, de l'année scolaire, du type d'enseignement (privé ou à domicile), du code postal de l'élève et de sa localité. Il eut été intéressant de pouvoir disposer des motifs qui conduisent au choix de l'enseignement à domicile. Cependant, bien que cela soit mentionné pour quelques élèves, la majorité des entrées ne comprend aucun motif. Cela peut se justifier par le fait que la déclaration du motif n'était pas obligatoire. Parmi les rares motifs évoqués, trop peu nombreux cependant pour être significatifs dans une analyse, on peut relever : troubles de l'apprentissage, raisons pédagogiques, raisons médicales, offre scolaire insuffisante ou inadaptée, raisons artistiques ou sportives, problèmes de harcèlement ou de violence, phobie scolaire, profession itinérante, raisons religieuses.

Dès lors, la démarche a pour but d'extraire des informations qui ne sont pas nécessairement repérables par une simple lecture séquentielle des données. Ainsi, par exemple, la répartition géographique des élèves ayant recours à l'enseignement à domicile peut fournir une indication sur les lieux où cette pratique prend une dimension plus importante.

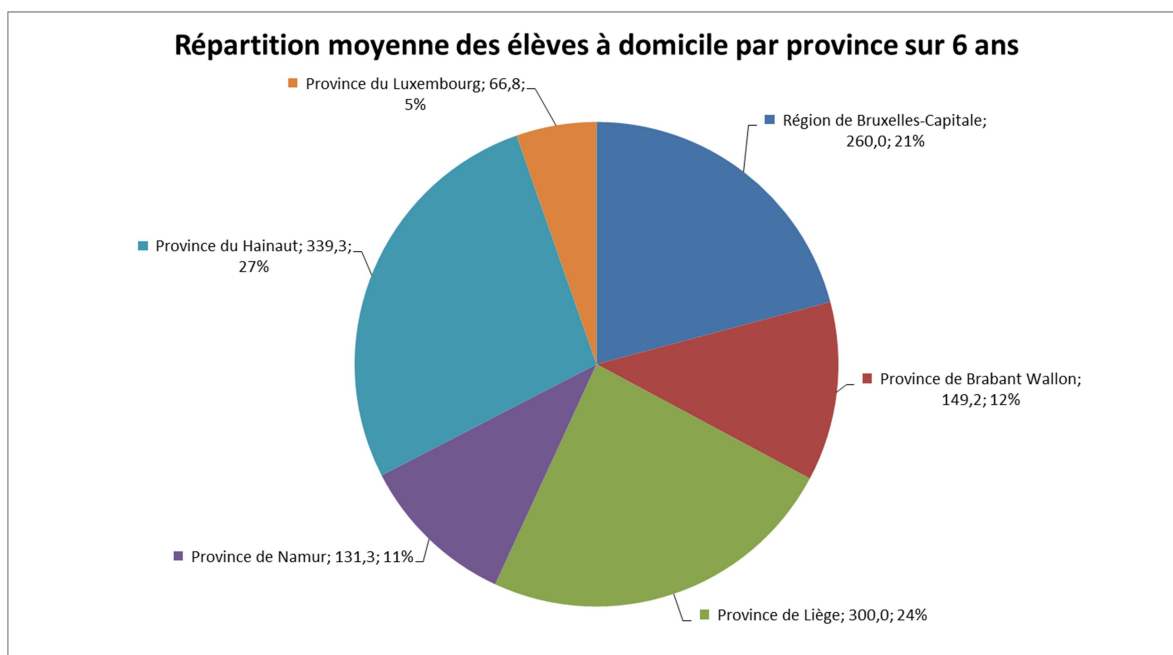
Un premier tableau nous permet de prendre connaissance de la répartition des enfants instruits au domicile par Province au cours des six dernières années.

Province	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Province de Brabant Wallon	116	127	140	129	133	250
Province de Liège	233	257	243	240	262	574
Province de Luxembourg	37	46	55	66	52	145
Province de Namur	75	85	116	118	122	272
Province du Hainaut	197	199	284	305	296	755
Région de Bruxelles-Capitale	243	242	236	260	220	359
Totaux	901	956	1074	1118	1085	2355

La lecture des données brutes peut déjà donner une idée de l'évolution de la population. Mais ce sont principalement les graphiques ci-après qui permettent de se rendre compte de certains phénomènes et notamment d'une récente croissance de la demande de 117 pourcents !



L'analyse de ce graphique nous montre que l'EAD a progressé de manière significative pour l'année académique 2020-2021. Cela peut se justifier par le fait que la pandémie a suscité un intérêt plus important pour ce mode d'enseignement. On peut observer que toutes les provinces sont concernées par cet accroissement conséquent. Sur le plan des chiffres, ce sont les Provinces du Hainaut, de Liège et la Région de Bruxelles-Capitale qui sollicitent le plus cette forme d'enseignement. Le graphique suivant établit, quant à lui, une tendance moyenne confirmant cette observation.



Il serait intéressant de pouvoir comparer ces données à l'aune d'un retour à la normale après la pandémie.

Conclusion

A la lumière de ce que nous venons de lire, il apparaît que les services concernés par l'EAD ont des tâches spécifiques. L'administration se charge d'instruire les dossiers, de fournir aux inspecteurs la liste des enfants qui feront l'objet d'une évaluation. Elle constitue les dossiers qui seront soumis à la Commission de l'EAD. Le service de l'inspection se charge d'évaluer les enfants, les inspecteurs réalisent les passations et font rapport pour chaque évaluation des enfants. Les rapports sont rédigés selon un canevas et des recommandations peuvent y être libellées. La Commission de l'AED prend les décisions finales pour chaque enfant et transmettent celles-ci aux responsables légaux. Il nous est apparu qu'une forme de cloisonnement des services était rencontrée, même si au travers des entretiens, nous avons appris que depuis peu quelques rencontres ont été organisées et qu'une meilleure collaboration entre l'administration et le service de l'inspection se met en place. Dans la description de la procédure, on peut constater que le but de l'administration est de faire en sorte de ne pas rentrer dans une rigidité du décret et de faire en sorte que le droit à l'éducation des enfants soit respecté.

Partie 3. Méthodologie

Dans ce chapitre, nous allons faire part de notre cheminement au travers de deux étapes : la première, qui reprend les éléments que nous souhaitons aborder au sein de ce mémoire et le choix que nous avons été amenés à faire et la seconde, qui fait état des éléments que nous avons retenus pour arriver à notre question de départ et la manière dont nous nous sommes organisé sur le plan empirique.

Une première étape

Si la progression constante du nombre d'enfants qui ont recours à l'enseignement à domicile nous a simplement interpellé, les raisons qui poussent les parents à faire le choix de retirer leurs enfants du système scolaire ont plus suscité notre attention. Evoquer une perte de confiance dans le système d'enseignement, des situations de mal-être au sein de l'école, des raisons familiales, des raisons philosophiques n'est pas dénué de sens. Cette forme de non recours par désintérêt, tel que le définit Philippe WARIN ¹⁷, nous semblait intéressante à expliquer. Nous trouvions qu'il était intéressant de pouvoir nous interroger sur l'attitude à adopter lorsque des ayant droit qui sont bien informés font le choix de ne pas bénéficier du droit qui leur est accordé. L'enjeu reste important car il remet en question la qualité du service public et l'égalité sociale devant le service fourni. A juste titre, on pouvait se demander si cette perception du non recours avait suscité une interrogation par rapport au législateur, par rapport à l'administration. On pouvait aussi s'interroger si des choses avaient été mises en place afin de se questionner sur ce non recours. Pouvions-nous imaginer que les modifications apportées à la législation sur l'enseignement à domicile soient le fruit de cette remise en question par l'administration ? Nous touchions ici à un concept de la science politique qui permet l'analyse de l'ensemble des interventions de l'État dans les différentes étapes de mise en œuvre des politiques publiques. Ce champ d'études étant relativement vaste, nous avons choisi de nous interroger sur la manière dont l'administration appréhende l'enseignement à domicile au travers du regard des inspecteurs.

Une seconde étape

Comme nous avons pu le constater précédemment, les inspecteurs jouent un rôle important dans le cadre de l'enseignement à domicile. Ils sont amenés à contrôler les enfants non scolarisés afin de s'assurer de leurs acquis à des moments bien précis. Ils réalisent le contrôle des

¹⁷ Warin, Philippe. « Le non-recours par désintérêt : la possibilité d'un « vivre hors droits ». *Vie sociale* 1, no 1 (2008): 9. <https://doi.org/10.3917/vsoc.081.0009>.

socles de compétences à acquérir à l'âge de huit, dix et douze ans, socles de compétences qui sont déterminés par la F.W.B.

Dans le contexte français, Géraldine FARGES et Elise TENRET¹⁸ se sont intéressées aux pratiques et aux représentations des inspecteurs. Elles se sont penchées sur les « fondamentaux » de l'éducation à travers les pratiques et les représentations que se font ces inspecteurs. Elles ont identifié trois types de contrôleurs : le premier type, « *les contrôleurs républicains* », qui se rapprochent des fondamentaux institutionnels, le second type, « *les inclusifs* », qui redéfinissent les fondamentaux autour du lien social, le troisième type, « *les puérocentrés* » qui valorisent l'expertise de la famille et soulignent la spécificité de chaque enfant.

Sachant que le cadre légal Français comporte des similitudes avec la Belgique, nous formons l'hypothèse qu'en Belgique francophone, les inspecteurs perçoivent leur mission d'inspection au sein des familles recourant à l'enseignement à domicile de la même manière que les inspecteurs français. Il sera toutefois intéressant de pouvoir trouver des indices qui confirment cette hypothèse, voire même qui nous apportent d'autres éléments de réponse.

Sur base des travaux de Géraldine FARGES et Elise TENRET, nous souhaitons répondre à la question de départ « *Comment les inspecteurs de l'enseignement fondamental perçoivent-ils leur mission d'inspection dans le cadre de l'enseignement à domicile en Belgique francophone ?* »

Des entretiens

Nous avons choisi de procéder à la réalisation d'entretiens compréhensifs, semi directifs auprès d'inspecteurs du fondamental. L'intérêt de ces entretiens réside dans le fait qu'ils sont en première ligne, qu'ils procèdent à l'évaluation des acquis des enfants et font rapport auprès de la Commission de l'enseignement à domicile. Leurs témoignages sont nécessaires pour faire le lien avec notre grille d'analyse. Nous avons estimé que réaliser sept entretiens nous apporterait un nombre d'indices suffisant pour notre analyse.

Une grille d'analyse

L'étude française de Géraldine FARGES et Elise TENRET est pertinente car les trois types de contrôleurs qui y sont définis nous amènent à nous interroger si, en Belgique francophone, nous pouvons rencontrer ces mêmes profils. Il est intéressant de se demander quelle place

¹⁸ Géraldine Farges et Élise Tenret. Les inspecteurs et les « fondamentaux » de l'éducation à l'épreuve des contrôles de l'instruction dans la famille. *Revue française de pédagogie*, no 4 (2018), 51- 64.

occupe l'enseignement à domicile dans les missions des inspecteurs et de pouvoir observer, si selon leur pratique professionnelle, des inspecteurs estiment qu'il convient plus de mettre les enfants dans l'école que de recourir à cette forme d'enseignement, si certains sont plus enclins à s'assurer que le lien social est mis en avant au sein des familles, bien plus que les compétences à acquérir au travers des socles de compétence, ou encore que d'autres sont plus intéressés par le bien-être de l'enfant et qu'ils peuvent passer outre des socles de compétences dans la mesure où le bien être de l'enfant prime sur ceux-ci.

L'élaboration de la grille d'analyse a suscité quelques difficultés. L'objectif fixé était de pouvoir classer, sur base des éléments repris dans les travaux de Géraldine FARGES et Elise TENRET, les éléments qui se rattachent à un tel type de contrôleur plutôt qu'à un autre. Cependant nous pouvions constater qu'il n'y a pas de polarisation des types de contrôleurs en fonction d'être pour ou contre l'enseignement à domicile, d'être pour ou contre l'école, d'être pour ou contre la socialisation de l'enfant, d'être pour ou contre le bien-être de l'enfant. Il était donc important de pouvoir être attentif à cet élément afin d'éviter une erreur d'appréciation lors de l'utilisation de la grille d'analyse.

Grille d'analyse

Grille d'analyse

Type	Républicains	Inclusifs	Puérocentrés
Leur conception	Les gardiens de l'institution scolaire	Les gardiens du lien social	Les gardiens des enfants
Leur mission	But = Ramener les enfants au sein de l'école/veiller au respect des attendus d'apprentissage	But = veiller à l'intégration sociale de l'enfant.	But = S'intéresser au bien être de l'enfant.
Leur vision des objectifs des contrôles	<ul style="list-style-type: none"> Ils font en sorte que les enfants aillent à l'école. S'assurer que les enfants apprennent ce qu'ils sont censés apprendre, que le travail à la maison est équivalent à celui de l'école. 	<p>Ils cherchent à s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> que les enfants disposent d'une autonomie intellectuelle. qu'ils puissent se confronter à la diversité de la vie pour faire face aux situations sociales. 	<p>Ils cherchent à s'assurer que les enfants évoluent bien. C'est leur bien-être qui est important.</p>
Leur relation aux fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> Fondamentaux réglementaires. Adoptent les fondamentaux institutionnels et adaptent éventuellement les moyens de les contrôler. 	<p>Fondamentaux centrés autour de l'intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> Redéfinissent les fondamentaux autour du lien social, suivant une conception intégratrice. Ils ne sont pas attachés à une conformation aux règles de l'institution scolaire et aux fondamentaux qu'elles définissent = ils sont prêts à s'affranchir des 	<p>Fondamentaux centrés autour de chaque enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valorisent plus souvent l'expertise des familles et soulignent la spécificité de chaque enfant. Potentiellement, le bien-être de l'enfant est plus important que ses apprentissages.

		<p>recommandations des textes pour faire valoir leur propre vision.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptent des formes moins conventionnelles d'éducation. 	
Leur attitude lors des contrôles	<p>Regardent les enfants instruits en EAD à l'aune de l'école publique et de ses élèves, considéré comme centraux dans leurs activités professionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Font attention à adopter une discipline dans leur contrôle pour se forcer à « ne pas juger les familles », à garantir leur objectivité. 	<p>Donnent des conseils aux familles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception plus élargie de l'évaluation. • Conçoivent ces contrôles comme l'occasion de repérer les enfants privés de leurs droits et rattachent leurs missions à la défense d'une cause universelle. • Ils donnent des conseils aux enfants sur leurs orientations futures. • Sont moins gênés, n'hésitent pas à poser aux parents toutes sortes de questions. • Cherchent à débusquer des manquements au niveau de la socialisation. 	<p>S'appuient sur les familles pour leur contrôle, en considérant éventuellement que ces derniers peuvent enrichir l'école, voire qu'elles ont quelque chose à apporter aux fondamentaux officiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perçoivent ces contrôles comme un moyen qui leur est offert de réfléchir sur leurs propres pratiques, voire sur les limites du système. • Ils donnent plus fréquemment des conseils aux parents tout comme ils le feraient aux enseignants = considèrent les familles comme légitimes. • Ils recommandent des sites pédagogiques, sont intéressés par les motivations des familles.
Comment les contrôles se passent-ils en	<ul style="list-style-type: none"> • Forme scolaire, contrôle formalisé • Référence au niveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle moins formalisé • Des questions générales sont posées afin de 	<ul style="list-style-type: none"> • Les contrôles se font à deux. Un Inspecteur et un conseiller pédagogique.

<p>pratique</p>	<p>de classe, aux programmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils proposent des exercices issus des manuels scolaires, de livrets d'évaluations ou des exercices-types construits pour des élèves. 	<p>déceler les éventuels problèmes liés au niveau de la socialisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurent que les enfants rencontrent de profils sociaux différents. • Attention portée aux activités sociales, culturelles, sportives, cherchent à avoir des informations sur les projets professionnels et personnels des enfants, sur leurs sorties. • Attentifs à l'ouverture au monde, vérifient que les enfants ont un ordinateur, ce qui les rassure sur l'inscription de l'enfant dans la société. 	<p>Le Conseiller Pédagogique fait passer les tests.</p> <p>L'Inspecteur: s'occupe de la famille pour y déceler leurs motivations.</p>
<p>Quels regrets ont les inspecteurs vis-à-vis de ces contrôles ? (temps, matières, manières de...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de temps pour évaluer les matières autres que le Français et les Mathématiques. • Cela est ressenti comme une frustration • Il faudrait plus de temps pour contrôler d'autres aspects : « la culture générale, l'autonomie, 	<p>Pas assez de temps pour pouvoir aller plus loin dans l'analyse plus approfondie de ce que les enfants font.</p>	

	l'initiative ».		
Leur attitude vis-à-vis de l'écriture du rapport	<ul style="list-style-type: none"> • L'une « Se garde d'écrire ses impressions dans le rapport écrit » (ex de la situation d'une jeune qui semblait peu épanouie mais l'inspectrice s'est gardée de faire mention de son ressenti personnel dans le rapport) • Un autre se veut « faire un état de la situation » dans son rapport pour faire en sorte que les enfants réintègrent l'école 	<p>Les auteurs ne disent rien explicitement sur cette question pour les « inclusifs », mais vu l'attention et l'attitude parfois intrusive adoptée par ces inspecteurs vis-à-vis de questions personnelles, hors du cadre du contrôle de l'instruction, on peut imaginer que dans leur rapport ils n'hésiteront pas à manifester leur avis personnel sur la situation de l'enfant, contrairement aux « puérocentrés » qui semblent vouloir respecter la décision familiale à tout prix et remettent entre les mains d'autres instances la responsabilité de porter un avis « subjectif » sur la situation.</p>	<p>Veulent rester dans une posture « compréhensive » vis-à-vis des familles, face à des situations problématiques, ils reportent généralement leurs doutes ou questionnements sur leur hiérarchie ou sur les services sociaux = s'appuient sur la division du travail pour ne pas se positionner directement eux-mêmes</p>
Leur position vis-à-vis de visites domiciliaires éventuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Pas au domicile. • Grand sentiment d'intrusion 	<ul style="list-style-type: none"> • Vont au domicile • Moins de sentiment d'intrusion • Pas gênés, posent des tas de questions aux parents. • Aller dans les familles permet une approche plus compréhensive de l'éducation de l'enfant 	<p>Une inspectrice interrogée estime ne pas avoir le droit d'aller dans la famille et n'ose pas le demander</p>

<p>Quelle place accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'autorité scolaire • - aux parents-éducateurs 	<p>Le pouvoir des autorités scolaire est plus fort que celui des parents-éducateurs</p>	<p>Partage du pouvoir décisionnel entre les parents-éducateurs et les autorités scolaires</p>	<p>Pouvoir décisionnel des parents est plus important que le pouvoir des autorités scolaires</p>
<p>→ Vision de l'institution scolaire</p>	<p>Institution scolaire = légitime, c'est là qu'on apprend le mieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défendent l'expertise et le métier d'enseignant • Attachés à l'idée d'un service public d'instruction. • L'école c'est ce qui permet de s'intégrer dans la société. • Grande foi dans l'école • EAD perçu comme un échec pour l'institution scolaire • L'école permet de s'élever dans la société, de s'en sortir dans la société 	<p>Institution scolaire = légitime, c'est là qu'on apprend à s'intégrer à la société</p>	<p>Institution scolaire = pas toujours légitime</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Education nationale n'est pas la meilleure solution d'instruction L'école pourrait être améliorée, et les pratiques des parents pourraient constituer des pistes : • Ils sont intéressés par le fait de pouvoir transposer ces pratiques au sein de l'école, voire s'interroger sur celles-ci. • Ce type d'instruction est considéré comme intéressant pour la fonction d'enseignant ou d'inspecteur.
<p>→ Vision de la place de la</p>	<p>Famille = peu légitime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Familles sont 	<p>Familles = légitime sur le plan pédagogique, tant que</p>	<p>Famille = légitime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les inspecteurs les

<p>famille</p>	<p>considérées comme peu à même d'instruire</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignement est un métier qui s'apprend. <p>La pratique de l'EAD heurte leurs valeurs ou leurs représentations.</p>	<p>l'intégration sociale est assurée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les inspecteurs se disent qu'en tant que citoyens, les familles partagent peut-être leurs normes sociales d'intégration, en ce sens elles peuvent être légitimes (mais il faut s'en assurer !) • Marge de manœuvre importante dans les modalités d'instructions si elles respectent certaines règles de socialisation élémentaires. 	<p>familles disposent d'une expertise particulière pour juger du bien-être de leurs enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils leur accordent une légitimité pédagogique. • Ils sont très intéressés par les pratiques de parents qui instruisent en famille.
<p>Vision de la place possible des familles et des associations dans l'orientation du cadre légal</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Agacés par les actions d'associations de famille et par toute formalisation d'un collectif autour de ces pratiques, car cela peut mettre en péril la cohésion sociale. • Sont également critique par rapport aux recours à ce type d'enseignements pour des raisons religieuses ou idéologique. 	

Logique de l'action professionnelle	Le contrôle prédomine	On contrôle et on conseille	La logique de conseil prédomine (c'est du win-win)
Vision de la place de l'inspection de l'EAD par rapport aux autres missions	Périphérique aux autres missions mais important : « les enjeux sont importants ».	Un inspecteur voit l'inspection de l'EAD comme un « challenge ».	
Catégories d'inspecteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Stagiaires (qui s'autorisent une moindre distance avec la définition scolaire des fondamentaux). • Expérimentés (qui doivent beaucoup à l'école dans leur trajectoire). • Les autres acteurs chargés du contrôle comme les enseignants, les conseillers pédagogiques. (= les acteurs moins élevés dans la hiérarchie, dont le statut peut expliquer leur plus grande fidélité aux critères scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentés ou avec des expériences professionnelles diversifiées. • Ce qui leur permet de prendre de la distance avec les prescrits et les codes scolaires. • Avec une spécialisation qui les amènent à être plus sensibles à l'aspect socialisation (professeur avec des matières artistiques). 	<ul style="list-style-type: none"> • Des nostalgiques de la classe et du contact avec les élèves. Ils se posent des questions sur le système • Potentiellement sensibilisés à la thématique de l'EAD car <ul style="list-style-type: none"> - Ils connaissent une famille qui pratique l'EAD - Leurs propres enfants ont eu des problèmes à l'école (ex : enfant qui a « fait les frais » de la violence à l'école).

<p>Attitudes face aux professionnels de l'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne comprennent pas pourquoi des enseignants retirent leurs enfants du système scolaire. • Démarche concurrente à l'école 		<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants qui retirent leurs enfants de l'école auront une oreille bienveillante. • L'EAD peut s'inscrire dans une démarche pédagogique adaptée à chaque enfant. (continuité pédagogique).
---	---	--	---

Un guide d'entretien

Pour réaliser le guide d'entretien nous avons repris un certain nombre d'indicateurs qui ont été identifiés dans l'article de Géraldine FARGES et Elise TENRET. Nous avons élaboré toute une série de questions qui se rapportaient à différents thèmes comme le profil des inspecteurs, leur rapport général à l'EAD avant de commencer à contrôler cette matière. Nous avons posé quelques questions générales sur l'inspection, des questions plus spécifiques qui ont un lien direct avec le profil des inspecteurs « *Républicains* », « *Inclusif* » et « *Puérocentrés* » tels que ces auteures les définissent. Nous avons souhaité trouver d'autres indices en questionnant les inspecteurs sur le partage des pratiques, en plus de quelques questions plus transversales sur la progression de l'EAD vue par l'administration, sur le contrôle qui est ressenti comme une atteinte à la liberté chez certains parents, l'évolution et les modifications apportées à la réglementation, leur rapport avec les familles qu'ils contrôlent.

Profil des inspecteurs

Pouvez-vous vous présenter ?

- Quel est votre prénom ?
- Quelle est votre formation ?
- Quel est votre parcours professionnel ?

Depuis combien de temps vous travaillez au Service général de l'Inspection ?

Rapport général à l'EAD **avant** de commencer à contrôler cette matière

- Depuis quand l'inspection de l'EAD fait-elle partie de vos missions ?
- Connaissiez-vous cette pratique avant de devoir la contrôler ?
 - Si oui : Connaissiez-vous à l'époque des parents qui ont eu recours à l'enseignement à domicile ?
- Etiez-vous réticent à l'idée de devoir contrôler les pratiques d'EAD à l'époque ?
- Que pensiez-vous des familles qui ont recours à l'EAD à l'époque, avant de commencer à les contrôler ?

Et aujourd'hui...

- Que pensez-vous des pratiques d'EAD maintenant que vous les contrôlez depuis un certain temps ?
- Avez-vous l'impression que votre opinion a changé dans un sens ou dans l'autre avec le temps ?

Questions générales sur les missions d'inspection

- Comment définiriez-vous vos missions d'inspection des pratiques d'EAD ?
- Pourriez-vous m'expliquer en quoi consistent les contrôles que vous organisez aux âges de 8 et 10 ans ?
- Disposez-vous d'une forme de latitude par rapport à votre mission de contrôle ?
Pouvez-vous expliquer en quoi elle consiste concrètement ?

- À quoi êtes-vous le plus attentif lors des contrôles ?
- Est-ce que vous trouvez que le contrôle tel qu'il est organisé permet d'évaluer tous les aspects qui vous semblent importants ?
- Dans l'idéal, qu'est-ce que vous voudriez modifier dans la manière d'inspecter les familles EAD ?
- À l'heure actuelle, où s'arrête votre mission d'inspection ? Estimez-vous qu'il soit préférable d'élargir ces missions ?

L'objectif fixé pour ces questions est de pouvoir déterminer s'il y a des inspecteurs « **républicains** »

- Faire le choix de retirer son enfant du circuit scolaire classique peut-il être considéré comme une solution ?
- Pensez-vous que cela puisse être bénéfique pour l'instruction de certains enfants ?
- Pensez-vous que les parents sont à même d'instruire leurs enfants eux-mêmes ?
 - Pourquoi ?
- Disposez-vous d'assez de temps pour contrôler les éléments qui composent le socle de compétences ?
- Pensez-vous que certains éléments mériteraient plus d'attention ?
- Dans la presse, j'ai lu qu'on liait souvent les choix d'EAD avec des difficultés d'apprentissage des enfants, qu'en pensez-vous ?
- Comment faites-vous pour contrôler l'évolution des enfants qui éprouvent des difficultés à apprendre ?
- Dans les modifications récentes de la loi, j'ai vu que le retour en établissement scolaire serait désormais plus facile, et plus systématique (par exemple lors d'une absence injustifiée à un contrôle), est-ce que vous pensez que cette nouvelle mesure va dans la bonne direction ?

L'objectif fixé pour ces questions est de pouvoir déterminer s'il y a des inspecteurs « **inclusifs** »

- La question des relations sociales qu'entretiennent les enfants EAD fait-elle partie de vos missions ?
Est-ce selon-vous un élément important à évaluer ?

- Selon votre expérience des deux situations d’instruction à l’école et à domicile, pensez-vous qu’il y ait des différences entre la socialisation à l’école et la socialisation en EAD ?
- Les familles EAD disent souvent que la socialisation à l’école est artificielle et parfois difficile à vivre, qu’en pensez-vous ?
- D’après votre expérience, les enfants EAD seront-ils aussi bien armés que les enfants scolarisés pour s’insérer dans la société une fois adulte ?
- Vous sentez-vous investis d’une mission de protection envers les enfants que vous contrôlez ?

L’objectif fixé pour ces questions est de pouvoir déterminer s’il y a des inspecteurs « **puéro-centrés** »

- Selon vous, est-ce que le contrôle de l’EAD est vraiment différent d’autres types de contrôles ?
- Est-ce que ce type d’instruction nécessite une approche de contrôle différente ?
- De nombreux parents estiment que l’école n’apporte plus les outils nécessaires à leurs enfants pour être bien instruits. Partagez-vous cet avis ?
- Certaines familles font-elles passer le bien-être de leurs enfants avant leur niveau d’instruction ?
- Si un enfant n’atteint pas le niveau d’instruction requis, mais qu’il éprouvait un grand mal-être à l’école, pensez-vous qu’il faille quand même le faire réintégrer une école pour qu’il rattrape son retard ?
- Pensez-vous qu’il soit intéressant que les parents sortent du cadre des socles de compétence pour instruire leurs enfants ? Ou qu’ils utilisent des pédagogies parfois un peu étonnantes ?
- Est-ce que donner des conseils aux parents fait partie de vos missions ?
- Le fait de contrôler les pratiques d’EAD a-t-il modifié votre rapport aux autres types d’inspections que vous effectuez ?
- Est-ce qu’il vous est arrivé d’apprendre des choses intéressantes au contact des familles EAD ?
- Pensez-vous que l’EAD puisse apporter des choses intéressantes qui pourraient être exploitables dans la pratique professionnelle des enseignants ?

Partage des pratiques.

- De manière générale, savez-vous si vos collègues inspecteurs sont plutôt favorables ou plutôt défavorables à l'EAD ?
- Travaillez-vous seul ou en équipe ?
 - Est-il courant de pouvoir discuter de ces contrôles avec d'autres inspecteurs ?
 - Existe-t-il des groupes de travail sur cette matière ?
- Avez-vous eu une formation spécifique avant de commencer à contrôler les pratiques d'EAD ?
 - Au début, est-ce que ça a été facile pour vous d'effectuer ces contrôles ?
- Disposez-vous de tous les outils nécessaires pour effectuer vos missions de contrôle ?
- Ou avez-vous été amené à vous construire ces outils par votre pratique et expertise au fil du temps ?
- Pensez-vous que le contrôle de l'EAD est un sujet auquel on devrait plus s'intéresser ou y a-t-il suffisamment de choses mises en place pour que ça se passe au mieux ?
- Que représente la part de l'EAD dans vos missions ?
- Est-ce que cela vous convient ?

Questions transversales très intéressantes

L'EAD est en progression depuis ces 5 dernières années, cependant en 2015 suite à une interpellation dans la presse, l'administration semblait dédramatiser la situation.

- Pour quelles raisons selon-vous ?
- Est-ce que vous pensez qu'il faille « dédramatiser » la situation ?

Le fait qu'il existe des contrôles génère de la contestation auprès des familles et des associations de parents qui ont recours à l'AED. Pour certains, cela est une atteinte à leur liberté.

- Qu'en pensez-vous ?

Pour faire évoluer la législation en la matière, tenir compte de l'avis des parents, des associations de parents recourant à l'EAD serait selon vous pertinent ? Pourquoi ?

- Comment voyez-vous les modifications apportées dans la législation sur l'EAD ?
- Avez-vous le sentiment que votre expertise a pu faire évoluer celle-ci ?

De manière générale, les avis que vous rédigez après avoir effectué les contrôles sont-ils suivis ou remis en question en commission ?

Comment qualifieriez-vous les relations entre les inspecteurs et les familles ?

- Selon vous, ces relations sont-elles améliorables ?
- Que faudrait-il faire pour que les relations avec les parents puissent s'améliorer ?

Un échantillon d'inspecteurs

La question du choix des inspecteurs à interroger fut un élément dont il fallait tenir compte. En effet, dans le cadre de l'enseignement obligatoire nous disposons d'un enseignement fondamental, d'un enseignement secondaire et d'un enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre souhait était de pouvoir interroger un grand nombre d'inspecteurs de tous les niveaux d'études. Cependant, en fonction de la question de départ, du temps qui nous était imparti, nous avons opté pour nous limiter aux inspecteurs du fondamental qui répondent aux critères que nous avons retenus dans notre échantillonnage, à savoir un nombre de sept inspecteurs qui relèvent directement du Service général de l'inspection et qui disposent des particularités suivantes : ils contrôleront les enfants dans la tranche d'âge 8 et 10 ans, ils seront issus de provinces différentes et de préférence couvriront au moins trois provinces différentes. Notre échantillon devait pouvoir compter des inspecteurs et des inspectrices, deux d'entre eux devaient être très expérimentés (à savoir au moins 10 ans d'expérience), deux d'entre eux devaient être très peu expérimentés (à savoir moins de deux années d'expérience). Il était également intéressant de pouvoir interroger des inspecteurs qui travaillent en collaboration avec d'autres collègues ou qui font partie d'un même groupe de travail ou de réflexion.

Si nous avons été en mesure de pouvoir trouver les inspecteurs répondant à notre échantillon, nous n'avons pu rencontrer des inspecteurs très peu expérimentés. Nous pensons que cet aspect n'a pas été pris en considération lors de la sélection des inspecteurs que nous pouvions interroger. Il se peut également que ce profil ne soit pas rencontré au sein de ce service.

Les démarches qui ont été engagées

Après avoir obtenu l'accord de Monsieur le Directeur général de l'enseignement obligatoire, de Madame la Présidente de l'enseignement à domicile, nous avons, sous leur recommandation, sollicité le coordonnateur des inspecteurs afin d'obtenir un nombre d'inspecteurs voulant se prêter au jeu de l'interview. Dans un courrier, nous lui avons précisé quel était l'objet de notre démarche de recherche et lui avons signifié les critères que nous avons retenus pour le choix des inspecteurs à interviewer. Fut signalé également que la retranscription des interviews impliquerait l'anonymat des personnes et que leur accord était impératif. Les conditions sanitaires dans lesquelles nous nous trouvions, préconisait de réaliser ces entretiens via le canal de la visioconférence.

Une réponse favorable nous fut communiquée par mail et une liste d'inspecteurs répondant à nos critères était jointe par ses soins.

Il nous était ainsi permis de solliciter des candidats volontaires. A notre plus grande surprise, les inspecteurs choisis au sein de cette liste ont répondu favorablement. Un contact téléphonique fut pris afin de pouvoir leur expliquer le sujet de notre recherche et obtenir leur accord pour réaliser ces entretiens. L'objectif était de pouvoir leur expliquer comment se passerait l'entretien afin de gagner leur confiance et d'obtenir une participation la plus authentique possible. Une fois le jour convenu, un courrier leur fut envoyé afin de leur rappeler l'objet de l'interview et de leur communiquer le lien pour la connexion à la visioconférence.

Il fut assez surprenant de constater que lors de l'entretien téléphonique, deux inspecteurs ont fait part de leur souhait d'obtenir l'accord de leur hiérarchie, à savoir le coordonnateur qui avait validé notre démarche et transmis les noms des inspecteurs que nous pouvions contacter. C'est par mail que ceux-ci allaient nous confirmer que l'autorisation leur avait été accordée et que l'entretien que nous avions fixé pouvait donc avoir lieu.

Les entretiens

Comme nous l'avons expliqué, nous avons choisi d'interroger des inspecteurs qui contrôlent les enfants du fondamental dans la tranche d'âge huit à dix ans. Sept inspecteurs ont donc été interviewés en suivant une grille d'analyse. Il avait été prévu de réaliser des entretiens d'environ une heure trente, mais certains d'entre eux ont dépassé le temps programmé. L'ensemble des entretiens représente 11h25 et l'un d'entre eux a duré 2h07.

Ces entretiens se sont déroulés dans le plus grand respect, ponctués pour la majorité d'entre eux de moments de rire. Par ailleurs, la mimique était assez présente pour la plupart des participants et la ponctuation de la voix était également importante pour appuyer certains propos.

Retour sur les entretiens

Les sept entretiens se sont déroulés par visioconférence et ont été très riches d'informations. On peut affirmer que tous les inspecteurs ont répondu aux questions posées de manière sincère et qu'une relation de confiance a pu se tisser au fur et à mesure des entretiens. Un seul inspecteur a marqué un peu plus de réserve en début d'entretien, mais a fait preuve d'une plus grande spontanéité à la fin de celui-ci. L'impression dégagée par cette personne était qu'elle ne souhaitait pas argumenter au-delà des questions posées, ne souhaitant pas s'engager plus dans le détail. Sollicitant un moment de pause, il fut nécessaire de pouvoir rappeler que

l'interview restait dans l'anonymat et qu'à cet égard, une convention avait été signée entre l'UCL et l'administration afin de respecter la confidentialité des données obtenues dans le cadre de ce travail de fin d'étude.

La plupart d'entre eux sont des personnes très passionnées par leur travail et toujours en quête de pouvoir répondre aux missions de contrôle qui leur sont dévolues. Très souvent le fait que leurs missions ait fait l'objet d'une réforme a été évoqué car selon leurs propos leur métier semble avoir profondément changé, la réglementation parle désormais d'audit. Ils mettent en évidence le fait qu'ils ne sont plus amenés à se rendre en classe comme ils le faisaient par le passé, ce qui, chez certains d'entre eux, amène une forme de nostalgie de la classe. Bon nombre d'inspecteurs se sentent concernés par la problématique de l'enfance et n'hésitent pas à se documenter sur la question. Ils font d'ailleurs état que ce métier nécessite de nombreuses lectures, de nombreuses recherches, notamment lorsqu'il s'agit de contrôler des enfants qui présentent diverses pathologies, ce qui génère un important travail de préparation pour adapter les tests qu'ils doivent réaliser.

Au fil des entretiens, une forme de redondance s'est installée sur quelques éléments périphériques au contrôle. Les inspecteurs faisaient systématiquement état de la procédure des contrôles, des difficultés rencontrées pour trouver des endroits dit neutres pour la passation des épreuves. Une impression d'arrivée à saturation a pu être ressentie au fil des entretiens. La plupart des inspecteurs pensent qu'ils ne disposent pas d'assez de temps lors de la passation et ont émis le souhait de pouvoir aller plus loin dans les entretiens avec les parents et les enfants.

La notion de latitude fut scindée en deux parties pour une grande majorité d'entre eux. La première latitude est l'organisation des passations (temps, lieux, convocations, manière d'organiser les épreuves,) selon leurs critères. La seconde est définie comme la possibilité de rajouter l'une ou l'autre épreuve supplémentaire dans le cadre de l'évaluation des enfants ou lors des entretiens. Il est toutefois intéressant de signaler que deux inspecteurs ne pensent pas disposer de latitude. Cela s'explique par le fait qu'ils sont sollicités uniquement pour apporter une aide lors des tests, tests qui sont conçus par des collègues et qui reprennent pour tout le monde les principaux apprentissages, le savoir, les savoir-faire, les compétences qu'il faut maîtriser à huit ans, dix ans et douze ans.

Tous ont évoqué l'aspect important de pouvoir s'assurer que les relations sociales étaient maintenues et une grande majorité d'entre eux a souligné le fait que cette évaluation restait difficile car elle se basait sur les propos tenus par les parents ou les enfants.

Tous ont fait part du fait qu'ils n'ont jamais eu de formation dans le cadre de l'enseignement à domicile. Ils se sont adaptés à cette mission et ont finalement appris sur le tas.

Une retranscription

Une phase de retranscription des entretiens a été entreprise. Cette phase s'est poursuivie par la recherche d'éléments retranscrits tels quels et identifiés selon la grille d'analyse. À ce stade, l'objectif fixé était de pouvoir classer ces éléments selon que nous rencontrions des inspecteurs « Républicains », des inspecteurs « Inclusifs » des inspecteurs « Puérocentrés », ce qui permit de mettre l'accent sur des éléments se rapportant plus à un profil qu'à un autre.

Partie 4. Analyses

Dans ce chapitre, nous allons dresser le portrait des inspecteurs, réaliser une analyse verticale pour chaque inspecteur afin de pouvoir déterminer à quel type d'inspecteur nous pouvons les rattacher. Ensuite, nous procéderons à une analyse transversale afin de confronter les discours de chaque inspecteur et dégager les éventuels points communs ou divergents. Sur base de ses éléments, nous apporterons une réponse à notre question de départ et nous nous interrogerons sur notre grille d'analyse.

Portrait des inspecteurs

Jeannine

Jeannine est institutrice primaire, elle a travaillé dans plusieurs écoles durant une vingtaine d'années. Elle a dispensé des cours dans toutes les classes, à tous les niveaux et tous les degrés. Elle a souhaité reprendre des études à l'école supérieure de pédagogie qu'elle a réussies.

Parallèlement à ses études, elle s'est préparée pour passer l'examen d'inspecteur qui à l'époque était nécessaire pour exercer une fonction au sein des services de l'Inspection. Suite à la réussite de cet examen, elle a rejoint ce service en 2003.

Inspectrice pour le primaire, elle a pu exercer cette fonction dans plusieurs cantons avant de se fixer sur la zone du Luxembourg.

Elle a en charge l'organisation des passations

Bertrand

Bertrand est instituteur primaire, il a travaillé durant une quinzaine d'années comme instituteur primaire. Il a dispensé des cours dans toutes les classes, à tous les niveaux et tous les degrés. Il a endossé durant six ans la fonction de directeur avec classe, puis durant trois années la fonction de directeur sans classe. Par la suite, il a partagé la fonction de directeur au sein d'une école plus importante qui disposait de deux implantations. La direction de l'implantation primaire lui fut confiée.

Parallèlement à ses études d'instituteur, il a suivi les cours de l'école supérieure de pédagogie. Il a toutefois souhaité se former en suivant des modules qui ne sont plus valorisables, mais qu'il souhaitait suivre pour son développement personnel. Il a également donné cours au sein de l'école supérieure de pédagogie. En fait, il mixait les deux

Il a rejoint le service de l'Inspection depuis maintenant dix ans. Au début de sa carrière, il couvrait la zone du Hainaut et il a travaillé à la fois avec des publics défavorisé et favorisé. Depuis ces cinq dernières années, il a couvert la partie du Brabant Wallon dont le public est majoritairement favorisé.

Il a en charge l'organisation de la passation

Adrienne

Adrienne est institutrice primaire. Elle a exercé durant quelques années une fonction de conseillère pédagogique. Elle a passé et réussi son brevet d'inspectrice en 1996, année durant laquelle elle a rejoint le service de l'Inspection.

Parallèlement à ses études d'institutrice, elle est titulaire d'un Master en Science de l'Education.

Inspectrice pour le primaire, elle exerce cette fonction sur la zone du Luxembourg.

Elle a en charge la passation.

Sophie

Sophie est agrégée de l'enseignement secondaire inférieure en mathématique physique, option morale en professionnel. Elle a donné des cours de mathématique durant six ans et par la suite a dispensé le cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement primaire durant une dizaine d'années.

Elle a rejoint le service de l'Inspection en 2004 pour y exercer la fonction d'inspectrice de morale non confessionnelle. Par ailleurs, elle a participé à l'élaboration des épreuves de mathématiques pour le CEB.

La particularité de cette inspectrice est qu'elle vient en soutien aux épreuves lors de l'organisation des passations. Son rôle est donc limité à la surveillance des épreuves.

Inspectrice pour le primaire, elle exerce cette fonction sur la zone de Bruxelles.

Elle a toutefois participé à l'élaboration des questions du Certificat d'étude de base pour la partie mathématique.

François

François est professeur de langues Anglaises et Allemandes. Il a enseigné les langues dans les établissements scolaires du fondamental et de promotion sociale, au sein des trois réseaux. Dans le fondamental, il enseignait l'Anglais et à la promotion sociale, il enseignait l'Allemand.

Il est titulaire d'un Master en science de l'éducation, option formation pour adultes.

Il a rejoint le service de l'inspection en 2009 et y exerce la fonction d'inspecteur pour les cours de seconde langue au niveau de l'enseignement fondamental.

La particularité de cet inspecteur est qu'il vient en soutien aux épreuves lors de l'organisation des passations. Cependant, lors d'épreuves où se trouve des enfants allophones, qui ne parlent pas du tout le français, mais plutôt l'anglais par exemple, il est présent lors de l'épreuve afin de s'assurer que l'interprète n'influence pas les réponses des enfants. Son rôle est donc limité à la surveillance des épreuves et parfois il est sollicité pour l'accueil des familles le jour des épreuves.

Inspecteur pour le primaire, il exerce cette fonction sur la zone de Bruxelles

Pol

Pol est instituteur primaire. Il a travaillé durant dix ans au sein d'une école de village et enseignait les cours pour les six années d'étude au sein d'une même classe. Il occupait la fonction de Directeur avec classe. Par la suite, il a occupé la fonction de Directeur sans classe pour la ville de Dinant. Il a également occupé la fonction de formateur pendant deux ans aux conseils d'enseignement pour les communes et les provinces. Il donnait des formations au sein même des écoles.

Il a également fonctionné dans le groupe de travail chargé d'élaborer les questions pour les tests que les enfants passent lors des passations. Pour la rentrée scolaire 2020-2021, il a collaboré à la circulaire qui définit les apprentissages incontournables à maîtriser pour les différentes années d'études du fondamental.

Parallèlement à ses études d'instituteur, il a suivi de nombreuses formations en faculté de psychopédagogie, ainsi que de nombreux modules de formations à l'institut supérieur de Pédagogie de la Province de Liège.

Inspecteur pour le primaire, il exerce cette fonction depuis 2008 sur la zone de Namur. Il a en charge l'organisation de la passation.

Loane

Loane est institutrice maternelle de formation Elle a exercé la fonction d'institutrice maternelle pendant près de vingt ans, dans une petite école rurale. Par la suite elle a exercé la fonction de conseillère pédagogique pendant six ans.

Elle a rejoint le service de l'Inspection en 2009.

Inspectrice pour le primaire, elle exerce cette fonction sur la zone de Bruxelles.

Elle a en charge l'organisation de la passation.

Conclusion sur les profils des inspecteurs

Comme nous pouvons le constater, la grande majorité des inspecteurs interviewés ont à la base une formation d'instituteur, complétée par une formation qu'ils ont suivie en dehors de l'administration. Une grande majorité d'entre eux disposent d'une ancienneté de service importante. Et sont amenés de par leur statut « d'ancien » à organiser les passations. Deux d'entre eux sont plus en soutien aux épreuves de passation qu'à l'organisation de celles-ci. Mais ils ont également d'autres missions comme par exemple une participation à la rédaction des épreuves certificatives, l'accompagnement au sein d'un groupe de réflexions sur la passation des épreuves, une participation au sein d'une cellule de travail qui s'est penché sur les apprentissages incontournables à maîtriser pour les différentes années d'études du fondamental.

Si l'on s'en réfère à notre grille d'analyse, les éléments que nous avons récoltés nous amènent à penser que ces inspecteurs répondent au type d'inspecteurs « Inclusifs » tels qu'ils ont été définis par Géraldine FARGES et Elise TENRET.

Analyse verticale

Cette analyse verticale a comme objectif de pouvoir rassembler les éléments qui nous permettent de situer les inspecteurs vers un type de contrôleur plutôt qu'un autre type.

Jeannine

Cette institutrice pense que les familles « *ont le droit légitime de passer par l'EAD* », qu'il faut pouvoir « *rester ouvert* », d'autant qu'elle se rend compte que pour certaines d'entre elles, il y a « *un véritable projet* » et que pour certains enfants, cela peut être aussi « *une solution* » lorsqu'ils rencontrent des difficultés à l'école ou qu'ils ont été « *bousculés par* »

l'école ». L'EAD peut être intéressant car les parents peuvent « *réconcilier* » leurs enfants avec l'instruction, les « *apprentissages* » et devenir ce qu'elle nomme « *une porte de salut* ». Elle accorde de l'importance aux parents et n'hésite pas à les solliciter afin de voir avec eux la manière dont ils vont s'y prendre pour organiser l'EAD à la maison, pour « *organiser une journée de travail* », pour « *établir un programme* », pour « *connaître les éléments utilisés* » pour instruire leur enfant, comme par exemple des manuels scolaires. Elle n'hésite pas à donner des conseils, des informations sur des adresses internet, des sites pédagogiques, des manuels. Elle estime, « *dans l'intérêt de l'enfant* », qu'il est important de pouvoir expliquer aux parents pourquoi il y a un contrôle, quelle est la procédure, l'importance du contrôle et des entretiens. Elle estime que donner des conseils doit être fait dans le but « *d'apporter un plus dans le projet d'EAD et dans ce que les parents font avec leurs enfants* ». Elle estime qu'il est important de pouvoir informer les parents lorsque l'enfant « *ne répond pas aux attendus demandés* », et qu'il faut les amener à réfléchir sur le fait « *qu'ils n'arrivent pas à mener le projet pour lequel ils ont opté* », d'envisager, « *lorsque l'enfant n'y arrive pas* » un éventuel retour au sein de l'école. Toutefois, elle insiste pour que tout retour d'un enfant à l'école puisse faire l'objet « *d'une analyse au cas par cas et doit s'appuyer sur des faits, doit être le plus objectif possible et ne pas mettre l'enfant encore plus en difficulté* », surtout si ce dernier éprouve un mal-être au sein de l'école. L'enfant risquerait de vivre « *une nouvelle catastrophe* ».

S'intéresser au bien-être de l'enfant est essentiel, car certains enfants ont des difficultés avec l'école, ils ont été sérieusement « *bousculés* » par celle-ci, ils ont vécu des expériences qui n'étaient pas positives, ils ont été des « *souffre-douleur* ». Dès lors, même si l'enfant ne progresse qu'un peu, elle préfère le maintenir en EAD que de le remettre à l'école afin d'éviter un nouveau « *blocage* ».

Elle fait le constat que « *l'école est en difficulté* », qu'elle est relativement statique sans toutefois la minimiser car elle estime « *qu'il faut s'en contenter* », que la famille peut « *pallier les manquements de l'école* » en s'intéressant à leurs enfants et en les amenant à les « *nourrir* » intellectuellement.

Ces éléments nous montrent que cette inspectrice fait état dans son discours d'indices de type « *Puérocentré* ». D'autres indices sont plus tournés vers le type « *Républicain* ».

Elle évoque le fait que l'enseignement est quelque chose d'important pour lequel il y a eu des combats importants et que cela fait partie des « *fondements de la démocratie* ». Elle estime que le contrôle des enfants issus de l'EAD doit « *rester obligatoire* » et qu'il doit continuer d'exister. Ce contrôle ne doit pas se faire au domicile car « *l'enfant doit pouvoir se rendre compte de ce qu'est une école* ». Par ailleurs, lors de ce contrôle, elle n'accepte pas la présence des parents dans la salle d'examen. « *L'enfant doit pouvoir être observé seul dans le travail qu'il effectue* ». Rien ne remplace l'école pour l'aspect de socialisation. Une école est « *une mini société* », elle apporte à l'enfant l'image de ce qu'est la société et le prépare à y vivre, même si elle ne fonctionne pas très bien, alors qu'à la maison, on est dans un « *microcosme artificiel* ». Pour s'assurer que l'enfant reçoit un enseignement satisfaisant, elle fait « *référence aux socles de compétences* » et utilise différents « *tests d'évaluation fournis par la FWB* ». Elle suit les lignes directrices répondant au décret. Elle adapte les tests pour les cas qu'elle qualifie de particuliers comme les enfants qui ne rentrent pas dans la tranche d'âge du test. Elle pense que certains parents ont recours à l'EAD non pas pour l'intérêt de leurs enfants mais « *pour leur propre confort personnel* », que d'autres familles le font pour des raisons religieuses et « *ne respectent pas nos principes démocratiques* ».

Au fil de l'entretien, il est donc apparu que cette inspectrice pouvait répondre à deux types d'inspecteurs : le type « *Puérocentré* » et le type « *Républicain* ».

Bertrand

Cet instituteur pense que « *la liberté de l'instruction est une chose* », mais qu'il faut également tenir compte de « *la liberté de l'enseignement et le respect des droits de l'enfant* ». Il estime que cette liberté qu'on lui accorde doit cependant être contrôlée par quelqu'un afin qu'il puisse disposer d'un « *garant du respect de ses droits* ». Ainsi, l'instruction à domicile n'est pas un problème « *tant que les parents savent où ils vont* » et il comprend parfaitement les familles où « *c'est un choix personnel, un choix de vie* » et où pour d'autres, ce choix est posé par le fait « *qu'elles ne trouvent pas dans l'école ce qu'il faudrait pour surmonter les difficultés de leurs enfants* » ou lorsque « *le système scolaire les maltraite* ». Il émet cependant une certaine réserve pour les familles qui posent ce choix pour « *fuir le système scolaire de manière à plus se renfermer sur elles-mêmes au niveau familial* ». Il respecte donc cela tant que ces familles « *respectent le droit à l'instruction de leurs enfants* ».

Il pense que certains parents sont à même d'instruire leurs enfants et évoque le fait que certaines familles « *font appel aux compétences de chacun* » relevant que parfois, au sein même

de celles-ci, il y a des enseignants. Il est attentif à cette dynamique familiale qui, selon lui, permet « *d'acquérir l'expertise qu'il leur faut pour suivre* » ce type d'instruction. Pour cet inspecteur, « *certains enfants sont mieux suivis en dehors de l'école* » parce qu'ils « *bénéficient d'un accompagnement personnel* ». Ils ont ainsi plus de chances de réussir plutôt que « *d'être stigmatisés dans le système scolaire* ». Car l'école « *n'est pas une garantie pour rattraper un retard* ».

Les contrôles qu'il réalise consistent à vérifier si l'enfant a bien reçu la matière qu'il est censé recevoir et pour lui « *la manière d'y arriver importe peu* ». Il pense que ce contrôle devrait être établi en deux temps, un temps où l'on procède au « *contrôle des savoirs, des savoir-faire, des compétences* » et un autre temps qui permet de « *s'appuyer sur les résultats obtenus pour les modérer, pour pouvoir les expliquer* ». Car il estime que c'est très important de pouvoir « *prendre du recul sur les résultats, plutôt que de se limiter aux résultats chiffrés qui ont été obtenus lors de l'épreuve* ». Par ailleurs, il accorde beaucoup d'intérêt à ce qui est fait tout au long de l'année par les parents afin de voir si l'enfant a bien reçu les apprentissages qu'il est censé recevoir tout en prenant en compte le fait « *qu'un enfant a le droit d'être en difficulté sur les apprentissages* ». Il accorde de l'importance aux entretiens afin de pouvoir « *prendre le recul nécessaire* » pour analyser au-delà des résultats chiffrés.

Il est important pour lui de pouvoir apporter son expérience aux parents et de pouvoir les conseiller afin de « *servir l'enfant* » et « *de ne pas le freiner ou de ne pas freiner le principe de l'EAD qui reste toujours un droit des parents* ». Comme il est important de pouvoir « *créer une relation de confiance avec les familles* » au fil du temps. Par cette approche avec les parents et les enfants, il estime avoir « *une vision plus approfondie que l'enseignant dans sa classe* » des enfants, ce qui lui fait dire que l'école n'est pas « *une garantie pour rattraper le retard d'un enfant car l'enfant n'y sera pas forcément bien suivi* ». Qu'elle reste un lieu où « *des enfants peuvent souffrir en classe, où il peut y avoir des conflits* » ce qui moins probable en instruction à domicile.

Pour lui, on retrouve dans l'enseignement à domicile « *le vrai fondement de ce qui devrait être fait dans les classe. Parce que là, on a de l'interdisciplinarité, mais qui est faite au départ des besoins des enfants et le tout, c'est que les parents sachent où ils vont et structurent ce qu'ils font* ».

Bon nombre d'indices nous font penser qu'il s'agit d'un inspecteur de type « *Puérocentré* ».

Adrienne

Pour cette institutrice, nous avons de la chance au sein de notre pays de pouvoir « *offrir une instruction à nos enfants* » et considère qu'il s'agit « *d'un indispensable pour grandir* ». Son expérience professionnelle lui a permis de vérifier que « *l'EAD peut être un danger* » dans certaines situations, ce qui l'amène à être plus circonspecte sur la question « *lorsqu'il s'agit d'un choix par défaut* » ; elle entend par là lorsque ce choix est posé « *par déception de l'école, par rejet de l'école* ». Pour elle, l'école a « *une dimension citoyenne et sociale* » ainsi « *qu'une qualité pédagogique* ». Elle porte « *un projet citoyen* » ce qui n'est peut-être pas le cas pour ce qu'elle nomme « *l'école individuelle* ». Elle pense que l'enseignement dispensé en EAD n'est pas aussi « *rigoureux* » qu'à l'école. Et que la socialisation de l'enfant « *n'est pas faite de la même manière dans la famille que dans l'école* ». L'école essaie de montrer combien il est important de pouvoir « *créer des choses ensemble* », de pouvoir « *progresser ensemble* ». Elle estime que les comportements sont beaucoup plus axés sur l'individualité lorsqu'on est instruit à domicile. Ceci peut s'expliquer par le fait que les enfants sont « *moins soumis aux contraintes de la vie en communauté* ».

Même si les textes légaux ne lui offrent que « *peu de latitude pour confronter la réalité avec ce qui est attendu* », elle reste « *très ferme sur les références qui doivent être respectées* », c'est-à-dire mesurer le niveau atteint, compte tenu de ce qui est exigé. Elle estime important de pouvoir « *vérifier la capacité de concentration* », « *la durée d'attention* » et rajoute ces éléments aux épreuves fournies. Pour évaluer, elle estime avoir besoins de « *se raccrocher à ces référentiels en plus de la réflexion, de l'analyse, de critères objectifs* ». Elle regrette de ne pas pouvoir disposer de plus de temps pour pouvoir « *dialoguer avec les enfants* », comme de ne pas disposer de plus de temps pour « *la prise de parole, l'écriture* ».

Le contrôle doit « *retenir l'attention de tous les responsables liés à l'enseignement* ». Car il est important de ne laisser personne sur le chemin et « *s'assurer que tous les enfants ont droit à l'instruction* ». Les fondamentaux font l'objet d'une évaluation « *des compétences, des savoirs et des savoir-faire* » selon un cadre fixé par les inspecteurs. S'ajoute ce qu'elle nomme « *une analyse de la situation* », à savoir un questionnement avec les enfants et les parents. Lors de ces contrôles, elle évoque qu'elle « *reste très ferme* » sur les références qu'il faut « *absolument respecter* ». Son travail est de pouvoir « *mesurer le niveau des études atteint, compte tenu du projet de l'exigé* ».

Elle doute que les parents disposent des « *compétences pédagogiques qui s'imposent* », ce qui justifie le fait qu'il y ait un contrôle. Elle réclame que les parents qui viennent de demander le bénéfice de l'EAD cette année soient « *au plus vite contrôlés* », car l'enseignement « *c'est un vrai métier* ». Elle estime que recourir à ce type d'instruction « *demande une vraie connaissance des capacités intellectuelles de l'enfant* ». Il faut pouvoir s'assurer que les parents ont mis en place « *des référentiels, des manuels, des outils* », comme « *des procédures et des processus d'enseignement, en adéquation avec les possibilités de l'enfant et en adéquation avec les attendus de l'institution (la F.W.B.)* ».

Elle estime que la commission de l'EAD « *est très attentive aux droits de l'enfant et aux besoins des enfants* », que la décision d'un retour au sein de l'école doit être prise sur base « *d'éléments objectifs* » et vue comme un moyen de « *protéger l'enfant* » et de pouvoir lui « *offrir ce qu'il mérite et qu'il n'a malheureusement pas obtenu par l'EAD* ».

Bon nombre d'indices nous font penser qu'il s'agit d'un inspecteur de type « *Républicain* »

Sophie

Pour cette inspectrice, l'enseignement à domicile ne doit pas être vu comme une « *concurrency* » à l'école. Elle estime que chaque parent « *a ses raisons* » et que ce sont des raisons « *valables* ». Elle peut donc comprendre les raisons qui font qu'ils utilisent ce moyen d'instruction.

Elle considère que « *respecter le rythme de l'enfant* » est très important, mais qu'il faut le faire dans un « *un cadre* » défini, que cela est possible car les parents sont ceux qui « *connaissent le mieux* » leurs enfants.

Elle pense que l'enseignement à domicile « *peut être bénéfique* » pour certains enfants, car certains d'entre eux ne sont pas « *scolaires* » c'est-à-dire qu'ils ne peuvent s'adapter à la manière dont fonctionne l'école, ce qui les empêche de pouvoir s'y « *intégrer* ». Elle estime que les enfants devraient être instruits « *dans des petites structures* » avec un maximum de dix à douze élèves, ce qui permettrait aux enseignants de faire « *de l'enseignement différencié* ». C'est ce que les parents sont plus en mesure de réaliser à domicile et qui n'est pas le cas dans la classe. Les parents peuvent suivre leurs enfants « *avec leur personnalité et avec leurs compétences* ». Pour elle, l'enseignement est « *beaucoup trop généraliste pour un enfant* » et il serait plus judicieux que l'on s'occupe des enfants « *au cas par cas* ». Elle estime d'ailleurs qu'il s'agit d'un point que les parents pourraient invoquer.

Pour illustrer le fait que l'enseignement doit être basé sur le profil d'un enfant, elle n'hésite pas à comparer cela avec ses propres enfants. L'un était un peu perdu, « *il ne s'était jamais adapté à l'école* ». Il a donc décroché du milieu scolaire lorsqu'il est passé en secondaire. Par contre son autre enfant n'a jamais eu de soucis, dès le retour des cours, il « *s'organisait, faisait ses devoirs comme Madame lui avait demandé* ». Elle met donc en évidence que certains enfants qu'elle qualifie de « scolaires » peuvent aller très loin dans la société. Que d'autres par contre, même s'ils sont aussi intelligents, qu'ils disposent de compétences n'y arriveront pas car « *ils ne rentrent pas dans cette case de la structure de l'enseignement* ». Ce qui rend l'EAD intéressant pour ces derniers.

Elle estime qu'il ne faut pas être dans une école pour être socialisé, que certains enfants sont bien mieux socialisés lorsqu'ils sont en enseignement à domicile que « *que quelqu'un qui est huit heures par jour dans une classe* ». Ces enfants ont la chance de « *voyager* », ils « *rencontrent du monde* », ils « *rencontrent d'autres cultures* ». Or, à l'école, c'est le « *même professeur* », le « *même groupe classe* ». Il n'y a aucun doute, « *si les parents font bien leur job* » elle estime qu'il est « *même préférable d'être socialisé naturellement au sein de la société que dans une école* ». Toutefois, elle émet une certaine réserve sur la manière de pouvoir contrôler cet aspect de la socialisation. Elle pense qu'il serait plus utile de pouvoir faire appel à « *des organismes extérieurs* » car elle estime qu'elle n'a pas à « *aller dans la vie privée des gens et que ce n'est pas le rôle* » des inspecteurs, que cela doit se limiter à « *attirer l'attention* ».

Elle estime qu'à partir du moment où l'on ne contrôle les parents que tous les deux ans, cela sous-entend « *qu'on leur fait un minimum confiance* ». Elle pense toutefois que des parents « *sont bien capables d'instruire* », que cela dépend toutefois « *de quelle manière* ». Pour elle le rôle des inspecteurs est de pouvoir s'assurer que « *c'est bien fait* ».

Ces éléments nous montrent que cette inspectrice fait état dans son discours d'indices de type « *Puérocentré* »

François

Ce professeur de langues modernes estime qu'un contact avec les familles reste important car il est nécessaire de pouvoir vérifier, comme on le ferait aussi à l'école, si les parents savent « *ce qu'ils vont faire* », « *vers où ils vont aller* » avec leur enfant. Il estime donc que retirer l'enfant du milieu scolaire peut être une solution si les parents disposent « *d'un minimum de feeling pédagogique* ». Car le métier d'enseignant « *ne s'improvise pas* », ce sont des professionnels. Il admet toutefois que pour certains enfants qui ont « *des difficultés très spéci-*

fiques », cela pourrait leur permettre des « *facilités* », sachant que les parents « *peuvent être plus attentifs* » aux difficultés que leurs enfants rencontrent.

Il s'était fait l'image que les parents qui ont recours à l'enseignement à domicile pouvaient cacher quelque chose derrière ce choix. Mais cette image a quelque peu changé, il reste toutefois convaincu qu'aller à l'école « *permet une meilleure socialisation* ». Pour lui, l'enseignement à domicile risque de ne pas apporter « *l'aspect contact avec les autres, la socialisation* ». Il justifie cela par le fait que l'école est « *une mini société* » et l'enfant s'y trouve « *comme dans la société* », c'est un milieu « *représentatif, en partie, de la société* ». Il justifie cela par le fait que toute une population différente gravite autour de l'enfant. Il rencontre des populations venant « *de différents quartiers, villes, villages, différents milieux* ». Or, il estime qu'au sein de la famille persiste « *le même mode de pensée* » et cela peut apporter une « *certaine vision de la société* ». Ainsi, l'école permet à l'enfant d'avoir une vision « *plus globale, moins ciblée* ».

Si l'aspect de la socialisation est un prérequis à contrôler, il estime que cette partie n'est pas de son ressort car les inspecteurs « *ne vont pas au domicile* » des familles. Il s'interroge sur le fait que les informations obtenues ne se basent uniquement « *sur ce que les parents ou les enfants disent* ».

Quant à la question des épreuves, le fait qu'elles soient communes aux enfants qui suivent l'enseignement à domicile et aux enfants qui sont scolarisés permet « *d'objectiver en partie le rapport* » réalisé par les inspecteurs.

Cet inspecteur « *n'admet pas* » qu'un chef d'établissement ou qu'un enseignant puisse retirer ses enfants de l'enseignement afin d'être instruits à la maison. Pour lui, cela signifie qu'ils « *ne croient pas dans le système de l'éducation, puisqu'ils instruisent leurs enfants à domicile* ». Cette situation reste pour lui « *très spéciale* ». Il ne comprend pas ce double discours qui consiste à dire : « *je travaille pour un système au service des enfants, mais je n'y crois pas puisque je ne mets pas mes propres enfants dans le système pour lequel je travaille* ».

Il peut concevoir l'idée que la Commission de l'enseignement à domicile puisse prendre la décision de réintégrer un enfant au sein d'un établissement scolaire, il « *trouve l'idée tout à fait louable* ». Mais il estime que cette décision doit être assortie de moyens « *humains* » supplémentaires aux écoles, afin de mieux « *accueillir ces enfants-là* » et de pouvoir les « *re-mettre à niveau vis-à-vis des autres* ».

Il estime que pour « *ramener les enfants* » dans un cadre scolaire, il est nécessaire de « *revaloriser l'enseignement* », de le rendre « *plus attrayant* ».

Il n'est pas d'accord avec le fait que de nombreux parents puissent penser que le contrôle soit une atteinte à leur liberté. Il estime que lorsqu'on fait le choix d'inscrire son enfant dans le cadre de l'enseignement à domicile, « *on sait très bien que l'on sera soumis à une évaluation à huit ans et une évaluation à dix ans, on le sait et on accepte les règles du jeu* »

Bon nombre d'indices nous font penser qu'il s'agit d'un inspecteur de type « *Républicain* »

Pol

Cet instituteur primaire pense que les parents sont parfois à même de pouvoir instruire leurs enfants à la maison et que cela peut être une « *très bonne solution* ». Il comprend que des familles puissent retirer leurs enfants parce qu'ils sont « *en grande difficulté* » ou lorsque « *aucune réponse n'a pu être apportée par l'école ordinaire ou spécialisée* ». Que le choix de l'enseignement à domicile puisse ainsi « *répondre à des problèmes sévères* ». Il évoque à cet égard des enfants porteurs d'un handicap qui passent un temps important dans le bus scolaire et « *dont les parents ne souhaitent plus leur faire subir cette contrainte* ». Il réserve une crainte à l'égard des familles qui retirent leur enfant parce qu'ils sont « *décus de l'enseignement* » et qu'ils pensent que l'enfant « *pourra mieux apprendre en dehors des contraintes du système scolaire* ». Là, le risque qu'ils « *jouent aux apprentis sorciers* » peut se rencontrer. Il faut donc être attentif à ce genre de situation surtout si « *ce choix n'est pas accompagné d'un projet* ». Toutefois, il faut « *respecter le choix posé par les parents* » et ne pas « *porter un jugement sur l'EAD en général* ».

Il est convaincu que des parents qui n'ont pas fait l'école normale « *sont de bons maîtres d'école* ». Ils « *font les choses correctement* », ils « *cherchent* », ils « *utilisent les manuels scolaires* », parce qu'ils « *structurent la vie de l'enfant* », « *leurs journées en terme d'heures de travail, d'heures de découvertes* ». Certains travaillent en « *utilisant le jeu* », « *la découverte spontanée* ». Il apprécie le fait que des parents puissent lui fournir « *un plan individuel d'apprentissage* ». Dans cette dynamique constructive, il « *donne des tuyaux aux parents* », leur « *communique des documents* ». Il serait d'ailleurs intéressé de pouvoir réaliser un « *document destiné à aider les parents dans leur tâche sans pour cela l'imposer* ».

Il pense qu'à l'école, l'enfant se trouve « *dans une posture où il subit l'apprentissage, c'est le prof qui décide de ce que l'enfant doit apprendre* ». Que l'enfant doué « *risque de s'ennuyer* »

en classe » car il doit attendre les autres. Or, par l'enseignement à domicile, ce même enfant « *passera à autre chose* ». Il remarque que l'apprentissage en enseignement à domicile permet aux enfants de « *bien maîtriser les capacités de mesure* », car ils « *s'en font une meilleure représentation* ». Or dans certaines classes, « *des enfants n'ont jamais été en contact avec une balance* ».

En ce qui concerne les tests lors de la passation, il estime que « *mettre un enfant devant un test impossible ne donne pas d'information sur ce qu'il sait faire* ». Par ailleurs, le fait qu'il ne sait pas bien maîtriser le français et qu'il rate un test « *ne veut pas dire non plus que l'enfant doit reprendre l'apprentissage de la lecture depuis le départ* ». Il trouve complètement « *aberrant* » et « *violent* » de mettre dans une classe des enfants pour faire passer les tests, avec une personne qu'ils n'ont jamais vue. Cela est justifié par le fait que « *ces enfants n'ont pas l'habitude d'être dans une classe* ». Cela engendre « *du stress et se vérifie chaque année lors de la passation* » car les enfants n'ont pas l'habitude d'aussi longues périodes. Au contraire, celui-ci est « *plus doux* », « *plus cool* » à la maison. Il suggère de pouvoir « *réaliser un CEB plus individualisé* » pour les enfants instruits au domicile. Il regrette qu'il ne soit pas plus tenu en compte « *qu'un enfant ait le droit à l'échec* ». Il dénonce d'ailleurs que « *parce qu'ils sont en enseignement à domicile, il y a une obligation de réussite plus contraignante que s'ils étaient à l'école. C'est très paradoxal* ». Raison pour laquelle il suggère que, pour les enfants en grande difficulté, on « *se base uniquement sur un entretien individuel* ». Il estime qu'il est plus important de connaître « *ce que l'enfant sait faire* », plutôt que de « *savoir s'il maîtrise le niveau attendu* » aux âges requis.

Il arrive qu'au sein de l'école, des enfants soient « *malmenés* ». Il conteste également que « *le fait d'aller à l'école permette à tous les enfants de se socialiser comme il faut* ».

Il estime que certains enseignants devraient plus souvent pouvoir « *s'occuper tout seul d'élèves en difficultés* », pour se rendre compte de leurs pratiques et de l'origine des problèmes. Par ailleurs, « *ils devraient être obligés de mener les enfants à la réussite aussi* ».

Il travaille en équipe et a mis en place un nouveau mode de passation qui associe les parents et les enfants durant le test. « *Il y a des inspecteurs ou un instituteur primaire, qui mènent l'entretien avec l'un des parents, pendant que l'autre aide l'élève s'il en a besoin pour passer les tests* ». Ce qui offre divers avantages : « *l'enfant n'est pas en difficulté par rapport à un groupe d'inconnus* », les inspecteurs peuvent « *plus facilement s'adapter au niveau de chacun* », « *les parents apprécient* » et sont parfois sollicités pour « *expliquer à l'enfant la ques-*

tion qu'il ne comprend pas » lors du test. Ce qui permet par la même occasion de se rendre compte de la manière dont les parents s'y prennent avec leur enfant.

Il estime qu'il n'a pas le droit de dénoncer d'éventuels soucis au sein de la famille, qu'il doit l'indiquer dans son rapport et que d'autres services comme « *les services de la jeunesse* » prennent en charge le suivi des familles à problèmes.

Bon nombre d'indices nous font penser qu'il s'agit d'un inspecteur de type « Puérocentré ».

Loane

Pour cette institutrice maternelle, il est important que l'on puisse porter toute « *l'attention* » sur l'enfant. A partir du moment où les parents « *formulent leurs motivations* », elle respecte leur choix d'instruction.

Elle constate que les parents qui s'investissent dans cette démarche essayent de faire le maximum pour apporter du contenu à leurs enfants. Elle estime que « *ces familles sont respectueuses* » et qu'elles font le maximum pour « *démontrer qu'elles font tous ce qui est nécessaire* » pour leurs enfants.

Elle apprécie leurs facultés « *créatrices et innovantes* » pour mettre en œuvre des activités. Elle estime qu'ils parviennent plus rapidement à faire « *des liens avec la vie de tous les jours* » car leur démarche consiste à « *partir de leur situation familiale pour aller expérimenter cela* » au travers d'exercices dans des manuels ou d'autres formes. En somme, « *la confrontation du quotidien* » se transforme « *en situation d'apprentissage* ».

Le contrôle reste l'occasion pour les enfants, « *de faire un bilan, vérifier où ils en sont dans leur apprentissage, s'ils jouissent de cet accompagnement préconisé* », sans toutefois négliger l'aspect de la socialisation qui est important pour parfaire leur évolution. Elle estime que l'aspect de la socialisation a autant de valeur que les apprentissages. Pour elle, « *les deux sont tout aussi importants* ». Le côté cognitif et le côté social sont « *importants* » et « *il n'y en a pas un plus ou moins important que l'autre* ». Pour étayer ce point de vue, elle met en évidence le fait que des parents font preuve de beaucoup « *d'imagination* », ils travaillent sur « *des supports* » comme les recettes de cuisine pour travailler « *les grandeurs* » et « *les écrits* ». Cela permet de faire « *des liens avec la vie de tous les jours* ». Tout en apprenant des mathématiques, du français et d'autres choses, les parents ont cette capacité de ne « *pas saucissonner l'enseignement* », ils ont « *ce côté créatif, proche du vécu* ».

S'ajoute aussi le fait qu'en ayant recours à l'enseignement à domicile, l'enfant est peut-être « moins confronté à de la violence », à de « la discrimination au sein de l'école ». L'enfant dispose d'un « rythme différent », il est en mesure de pouvoir « travailler à son aise ». Elle observe que « le matin on travaille une matière, math. par exemple, puis autre chose. L'après-midi on se réserve des activités d'éveil, des visites ».

Elle attache une importance au « contact » avec les familles, ce qui permet de « clarifier » sa position, « lever toute suspicion » sur son rôle. Car il est préférable que ces familles considèrent son rôle comme celui d'un « partenaire », dont le but est de « les guider dans leur parcours, dans leurs choix et pouvoir ensemble définir ce qui est le plus indiqué pour le bien de l'enfant » et évoquer avec eux si un éventuel retour à l'école s'avère nécessaire pour leur enfant. Ainsi, elle trouve important « qu'un climat de confiance puisse s'installer réciproquement ». Ce qui implique que si on respecte leur choix de recourir à cette forme d'instruction, ils doivent également accepter « qu'à un moment donné l'enfant puisse être contrôlé ».

Elle relève qu'il y a de nombreux « manquements » au niveau de l'enseignement et regrette qu'il n'y ait pas de « mise à jour », que « la programmation reste assez scolaire » et qu'elle n'ait guère évolué. Pour cette institutrice, il serait intéressant de « confronter les élèves à la vie réelle » afin de « sortir de ce cadre fort scolaire ». Cadre qu'elle estime ne plus être « très proche de la réalité » alors qu'elle est « en évolution permanente ». Pour ces raisons les parents choisissent peut-être l'enseignement à domicile.

Bon nombre d'indices nous font penser qu'il s'agit d'un inspecteur de type « Puérocentré ».

Analyse transversale

L'analyse verticale nous a permis de prendre connaissance des indices que nous rencontrions lors des entretiens pour chaque inspecteur et de pouvoir les rattacher à un type de profil que nous avons déterminé dans notre grille d'analyse. Par cette analyse transversale, nous allons explorer quels sont les points communs ou les divergences entre ces inspecteurs.

Nous pouvons observer que le contrôle des fondamentaux, les socles de compétence, peut prendre des formes différentes chez les inspecteurs. Tous sont tenus de devoir contrôler l'aspect pédagogique et de s'assurer que l'enfant répond aux attendus à huit, dix et douze ans. Toutefois certains d'entre eux ont une approche différente lors du contrôle. Jeannine pense qu'il faut « parfois aller un peu au-delà de l'évaluation écrite qui est prévue » et n'hésite pas à réaliser une « lecture à voix haute » et vérifie ainsi « qu'elle est la maîtrise du code en lec-

ture ». Bertrand est attentif à « *la maîtrise des savoirs de base* », mais estime qu'il est plus important de « *comprendre, d'analyser les erreurs de l'enfant* ». Adrienne sera attentive à « *leur capacité de concentration, la durée de leur attention* », comme à « *la manière de parler, d'écrire* ». Pol estime qu'il est plus intéressant de « *pouvoir déterminer ce que l'enfant sait faire* » au moment du test. Il estime que « *si l'enfant se retrouve devant un test impossible* », il le ratera et que « *ça nous dit juste qu'il ne sait pas faire ce test* », et que dès lors, cela n'apporte aucune information pertinente.

Bertrand pense que l'on doit tenir compte du fait « *qu'un enfant a le droit d'être en difficulté aussi* ». Pol estime qu'un enfant « *a le droit à l'échec* » même au CEB et ne comprend pas que, sous prétexte que les enfants sont en enseignement à domicile, « *il y ait une obligation de réussite plus contraignante que s'ils étaient à l'école* ».

Vient par la suite le suivi des parents qui se réalise par le biais des entretiens. L'objectif est de pouvoir observer ce qui est mis en place. On peut constater des différences sur ce point. Jeanne récolte et note toute une série d'informations « *sur ce qui est fait avec l'enfant* », elle « *consulte les productions* » qu'ils ont réalisées. Ensuite, elle revient avec ces éléments auprès de ses collègues de la zone pour les interpréter, pour avoir « *un regard pluriel* » sur la situation dans sa globalité. Bertrand utilise ces entretiens pour pouvoir « *prendre beaucoup plus de recul que simplement des résultats chiffrés à une épreuve* ». Il estime qu'il est préférable de commenter les erreurs et « *trouver des pistes de solutions* ». Loane cherche à comprendre la dynamique familiale, elle essaie « *de ne pas isoler les éléments* » afin d'avoir « *une idée plus globale* » et de comprendre chez l'enfant en difficulté si « *il a peut-être une bonne raison, quelque chose qu'il fait à ce moment-là auquel il ne sait pas répondre* ». Pour Pol, les entretiens sont très importants et pourraient « *remplacer la formule du test papier* ». Il explique cela par le fait que pour certains enfants qui sont en grande difficulté, il est très difficile ou trop tôt pour passer le test papier dont on est certain qu'ils vont le rater.

Toutefois, pour tous les inspecteurs, le contrôle devrait se dérouler en deux temps, un premier où l'accent est mis sur le contrôle des savoirs, des savoir-faire, des compétences et un second où des entretiens avec les enfants et les parents permettent de clarifier toute une série d'éléments sur leur projet d'enseignement à la maison, ainsi que sur le niveau atteint par leurs enfants.

Pour tous les inspecteurs, il est difficile de pouvoir entendre que le contrôle est une atteinte à la liberté des parents car ces contrôle sont nécessaires, ils garantissent « *le respect des droits* »

et « *le respect du droit à l'instruction* ». Ils nuancent ce sentiment de manière différente car Jeannine estime que ce contrôle représente « *un des fondamentaux d'un fonctionnement démocratique* ». Pour Bertrand, il faut bien « *qu'il y ait quelqu'un qui le contrôle sinon on est dans la liberté totale et l'enfant n'a plus de garant du respect de ses droits* ». Adrienne souligne « *les droits et les devoirs* » de chacun et qu'il est important d'observer si « *tous nos enfants qui ont droit à l'instruction, même si c'est à la maison, on doit s'assurer qu'ils ont droit à l'instruction* ». Loane estime « *qu'il peut y avoir des abus* » et « *qu'on ne peut pas aveuglément faire confiance à tous les parents* ». François et Loane pensent tous deux qu'en s'inscrivant dans l'EAD, « *on sait très bien que l'on sera soumis à une évaluation à huit ans et une évaluation à dix ans, on accepte les règles du jeu* ». « *Ce sont les textes* » légaux. Pol pense que si le contrôle se fait « *de manière humaine* » ça permet de « *réconcilier les parents avec l'inspection et le contrôle* »

La mission d'inspection s'arrête une fois que les épreuves ont été passées, puis corrigées et lorsque les rapports ont été transmis à l'administration. Pour tous les inspecteurs, la Commission dispose des éléments pour statuer sur le maintien ou pas dans l'EAD. Pour bon nombre d'entre eux, la décision prise par la commission allait dans le sens de l'avis qui leur était soumis. Toutefois, pour certains, ce ne fut pas le cas et cela fut ressenti comme une « *frustration* », suscitant une certaine « *incompréhension* ». Par ailleurs, l'idée que les décisions soient entérinées par la Commission de l'EAD est plutôt bien accueillie, François estime que cela « *laisse une certaine objectivité, une certaine distance entre l'observation, l'analyse, notre avis et une décision extérieure* ». De son côté, Jeannine estime que si « *à un moment donné, il faut que je pense qu'il faut que je prenne contact et que j'explique certaines choses et même parfois confidentielles à la commission, je m'adresserai à la commission* ». Lorsqu'un souci est rencontré et qu'un deuxième avis est sollicité par la commission de l'EAD, Bertrand regrette qu'il soit uniquement « *laissé à l'initiative* » de celle-ci. Il pense qu'elle « *n'a pas toujours les cartes en main pour pouvoir décider quand il y a un contrôle d'initiative* », lorsqu'il faut revoir l'enfant. Pol profitera de ce moment pour « *mesurer les progrès* » réalisés par l'enfant lors de cette nouvelle entrevue.

Le choix de retirer son enfant du circuit scolaire est une solution qui peut être comprise par les inspecteurs, surtout lorsque ce choix est posé suite à diverses circonstances : des « *parents qui voyagent beaucoup* », des « *enfants qui ont des problèmes de santé* », des « *enfants qui ont été bousculés par l'école* », lorsque l'enfant rencontre « *des difficultés telles que le système scolaire le maltraite* ». Toutefois, cela doit être assorti d'un « *vrai projet* » pour Jeannine, « *qu'il*

y ait un suivi, que les parents soient épaulés soit par leur propre formation, soit par des personnes qui puissent leur apporter leur expertise » pour Bertrand, qu'il y ait un « feeling pédagogique » pour François. Si l'enfant dispose d'un « cadrage parental, pédagogique, culturel, éducatif et citoyen » cela peut être « une solution tout à fait acceptable et qui sera positive » pour Adrienne. Toutefois, elle a une certaine crainte et reste très attentive « lorsqu'il s'agit d'un choix par défaut ». Pour Loane et Sophie, ce choix reste finalement dans la sphère « du cas par cas ».

Ils estiment que tous les parents ne sont pas en mesure de pouvoir dispenser un enseignement à leurs enfants, mais ils pensent que d'autres pourront le faire. Ainsi, pour Jeannine cela est possible « *quand c'est évidemment bien fait...quand c'est évidemment un vrai projet* ». Pour Bertrand, cela peut être positif lorsque les parents offrent « *une base certaine* » à leurs enfants, qu'ils puisent dans les ressources familiales pour dispenser les apprentissages ou qu'ils « *prennent la base des cours à distance* ». Loane pense que certains parents « *vont s'en mordre les doigts parce qu'ils ne se rendent pas compte de ce qu'il y a à enseigner* ». Adrienne estime que le métier d'enseignant est « *un vrai métier* » et que « *cela demande des connaissances* » qui touchent « *aux sphères éthiques, citoyennes, sociales, pédagogiques et de développement personnel* » et met en doute que l'enseignement individuel réponde totalement à cela.

La question du retour plus facile au sein d'un établissement scolaire et plus systématique a suscité diverses réactions. Jeannine « *pense qu'il est inutile d'attendre que l'enfant soit en danger* » et qu'il faut essayer de comprendre « *pourquoi les parents ne se sont pas présentés au contrôle* ». Il faut faire preuve de « *bon sens* » car on travaille dans l'humain. Mais dans la mesure où les parents ne répondent pas aux interpellations, « *qu'il n'y a pas de retour* », alors « *les pouvoirs publics doivent intervenir* ». Ils doivent « *imposer un retour, une inscription dans une école* ». Pour Bertrand, tout dépend « *de l'origine de l'absence* » et « *ça pourrait être une bonne chose pour certains enfants que l'on voit en danger* ». Adrienne voit dans ce retour, un échec « *de la procédure* », « *de l'apprentissage* », « *du dispositif mis en place par les parents* », mais « *se réjouit* » que dans certains cas la Commission de l'enseignement à domicile, sur base des éléments qui lui sont rapportés, prenne cette décision « *pour protéger l'enfant* ». Sophie ne rejoint pas ses collègues sur ce point, elle estime que le fait que « *l'on ne contrôle les parents qu'une fois tous les deux ans, ça veut dire, qu'on leur fait un minimum confiance* » et qu'un retour en arrière de deux ans « *si l'enfant a des lacunes* » est inapproprié. Cette possibilité peut toutefois être envisagée si « *on sait déceler qu'un enfant est en danger* »

». François émet quant à lui des doutes sur l'efficacité d'un tel choix en invoquant des procédures d'analyse trop longues. Pol pense que cette mesure peut avoir du sens « *pour autant que ce ne soit pas appliqué aveuglément en fonction des résultats d'un enfant au test et des attendus à un âge déterminé* », il nuance toutefois cette réponse en estimant que cette solution peut être envisagée si on constate que l'enfant ne progresse pas et que l'on « *pointe une attitude des parents qui va dans ce sens-là, que ce soit de l'incompétence ou du je-m'en-foutisme* ».

La socialisation est un aspect important qui doit d'ailleurs faire l'objet d'un regard par les inspecteurs lors des entretiens, cela est prévu dans les prescrits du code. Jeannine regrette qu'il faille se limiter aux « *pratiques déclarées* » car il y a très peu d'outils pour vérifier les propos des parents et des enfants. C'est compliqué, mais parfois, en plus de l'entretien, des échanges verbaux, elle trouve « *des traces des sorties culturelles* ». Bertrand estime que l'enfant « *a besoin de relations sociales avec d'autres enfants pour se construire* » cet aspect est « *hyper important* » pour éviter d'en faire « *des asociaux* ». Pol trouve que ces relations sociales sont importantes et reste attentif à ce que l'enfant ne vive pas « *reclus* » et estime que « *ce n'est pas parce qu'on est en enseignement à domicile qu'on ne doit voir personne* ». François pense que cet aspect « *n'est pas de notre ressort puisque nous n'avons pas accès au domicile des parents* ».

Si les parents estiment que l'école n'apporte plus les outils nécessaires à leurs enfants pour être bien instruits, les inspecteurs sont assez d'accord avec ce point de vue. Cependant les inspecteurs donnent des raisons différentes à cela. Jeannine pense que tout est « *critiquable et critiqué* » et que même si « *l'école ne fonctionne pas* », « *avec tous ces défauts, on n'a rien de mieux, il faut donc s'en contenter* ». Pour Bertrand, cela est valable pour certaines écoles, « *tout dépend de ce que le parent recherche par l'instruction* ». Adrienne admet qu'il y a « *un décalage avec les écoles et les attendus parentaux* » et ajoute : « *Alors, est-ce que l'école forme ce qu'il conviendrait de former comme enfant...là je peux vous répondre...non. Est-ce que l'école forme ce qu'elle doit former en tant que citoyen apprenant, là je crois qu'elle essaie* ». Sophie n'est pas d'accord avec ce point de vue des parents, car l'école « *tente, même maladroitement, d'offrir aux enfants tout ce qu'il faut pour avoir un niveau suffisant* ». Pour elle, l'enseignement doit s'inscrire dans une démarche plus « *différenciée* ». Pour François, cela trouve peut-être sa cause dans le fait que « *de plus en plus d'établissements ont des difficultés* », ce qui provoque « *une instabilité au niveau des équipes éducatives* » et rajoute que cela veut dire aussi « *une perte de la qualité de l'enseignement* ». Pour Pol, « *l'école n'apporte pas forcément les outils, il y a des écoles qui le font et il y a des écoles qui ne le*

font pas ». Hélas, il constate que les « *gouvernants s'en rendent compte depuis longtemps* », toutefois, « *on prend toujours les mêmes recettes et on recommence* », ce qui lui fait dire : « *Je partage presque à cent pour cent cette réflexion* ». Loane estime « *qu'il y a des manquements au niveau de l'enseignement* », « *il y a des mises à jour qui ne se font pas* » et admet l'existence « *d'une programmation assez scolaire, qui n'a pas beaucoup évolué* ».

Le retour d'un enfant à l'école pour rattraper son retard doit être envisagé au cas par cas pour Jeannine, il faut pouvoir se demander « *ce qui est le mieux pour l'enfant, dans l'intérêt de l'enfant* », elle pense que remettre à l'école un enfant qui a été « *meurtri* » par l'école est dangereux. Bernard estime que « *l'école n'est pas une garantie pour rattraper un retard* » et que l'enfant peut retomber dans une école où « *il ne sera pas forcément suivi* ». Pour Adrienne, il s'agit « *d'un choix stratégique* » car « *si on est bien dans sa peau, on fera mieux les choses aussi* ». Pour Sophie, tout dépend de la situation : « *si c'est à cause de sa famille, c'est sûr qu'il vaut mieux le mettre à l'école. Mais si c'est juste parce qu'il n'aime pas cette structure scolaire, non, il ne faut pas le remettre à l'école. Il faut essayer de trouver d'autres solutions* ». François estime que ce n'est pas une solution « *si l'enfant a une phobie scolaire* » et que « *ce n'est pas parce qu'il ne maîtrisera pas tous les contenus, qu'il sera nécessairement réexpédié dans un établissement, ça va dépendre de ce que l'inspecteur va mettre dans son rapport* ». Pour Pol, « *ce n'est absolument pas possible* » car les enfants « *vont être trop malheureux* ». Pour Loane c'est difficile car si l'enfant a un mal-être, on risque de « *l'accentuer* », il faut voir quelles en sont les causes, tout en se préoccupant de vérifier si « *le contenu des apprentissages scolaires est approprié car il ne faudrait pas qu'il soit en danger à ce niveau-là* ».

Dans le cadre de la progression constante des déclarations et du fait que l'Administration ait dédramatisé la situation, Jeannine estime qu'au niveau des instances, « *c'est faire aveux d'un dysfonctionnement, dont elle a la responsabilité* » par ailleurs « *sur le plan politique, c'est irrecevable* ». Adrienne pense « *qu'il ne fallait pas dédramatiser, il faut comprendre, il faut analyser, il faut améliorer, il faut construire et il faut se battre* » et qu'il « *faut avoir les outils institutionnels à la hauteur des lois que nous donnons* ». Un choix s'impose, « *si on ne les veut plus, il faut modifier les lois alors* ». François ne croit pas que « *dédramatiser va faire baisser le nombre* », il croit que « *si les personnes inscrivent leurs enfants à domicile, c'est parce qu'ils ont peur de quelque chose, peut-être, ou qu'ils recherchent quelque chose qu'ils n'arrivent plus à trouver dans le système classique* ». D'où l'utilité de pouvoir attirer les enfants dans « *des écoles plus attrayantes* ». Pol fait part également d'un choix à opérer et pense

que « soit on l'autorise, soit on l'interdit ». Il est convaincu que l'on « *dédramatise parce que ça les ennuit très fort qu'il y en ait de plus en plus* ». On peut toutefois entendre que l'on dise « *qu'il y ait des enfants en danger* » pour diverses raisons. Mais il pense que la raison se trouve dans le fait que « *le système ne fonctionne pas et que c'est à cause de ça qu'il y a un boum* » car, pour lui, « *une grande majorité des enfants à domicile sont des déçus de l'école* ». Pour Loane, « *c'est pour ne pas mettre la puce à l'oreille de familles puisqu'en faisant peut-être cette publicité, des familles deviendraient de plus en plus nombreuses à choisir l'EAD et à quitter l'école* ». Ce qui « *n'est certainement pas au bénéfice de la Fédération* ».

Pour les inspecteurs, le fait de donner des conseils ne fait pas forcément partie de leurs missions. Cependant ils estiment que cela est intéressant et peut apporter un plus pour les parents en quête d'informations, de conseils.

On peut aussi relever que deux inspecteurs viennent en soutien lors des passations, ils n'ont pas en charge l'organisation des épreuves.

Lors des entretiens, nous avons abordé la question de l'utilité de l'annexe B de la déclaration d'EAD. Nous avons pu constater que tous les inspecteurs ne sont pas au courant qu'il est proposé aux parents de compléter la partie qui décrit ce qui sera mis en place pour les apprentissages. Bon nombre d'entre eux pensent intéressant que ce document soit porté à leur connaissance, ce qui permettrait d'éviter de poser les mêmes questions aux parents et de pouvoir orienter les questions liées aux apprentissages.

Par ailleurs, le fait qu'en France les contrôles se font chaque année est une chose intéressante selon les inspecteurs. Ils pensent que si cela était mis en place en Belgique, cela apporterait un plus pour les enfants dont ils estiment qu'un suivi plus spécifique doit être réalisé.

Au travers des entretiens, nous avons eu le sentiment qu'il était parfois difficile de pouvoir rattacher les inspecteurs aux trois types qui sont définis par Géraldine FARGES et Elise TENRET. Cette impression est peut-être la conséquence du fait que les réponses recueillies sont principalement liées au ressenti des inspecteurs, et au flou qui entoure les définitions des types d'inspecteurs. Faire entrer chacun dans une catégorie est difficile car un discours relevant typiquement d'un type est souvent suivi d'un discours contrebalancé dans un autre type, ce qui peut amener un flou dans la perception du message. D'ailleurs, si parfois un discours s'inscrit pleinement dans un type, la plupart du temps, ce n'est pas le cas.

Cette grille n'analyse ne nous donne pas forcément matière à analyse rigoureuse et mathématique. En effet, très peu de données chiffrées sont demandées aux inspecteurs. Par exemple, on peut supposer que leur ancienneté est un critère qui est, certes, à prendre en compte, mais qu'une information quant à la quantité de contrôles effectués aurait pu être plus pertinente pour déterminer le degré d'expérience de chacun. Cette grille d'analyse met surtout en évidence des éléments qui s'attachent au ressenti des inspecteurs, ce qui lui confère un caractère axé essentiellement sur l'humain.

Partie 5. Limites de la recherche et pistes d'ouverture pour de futures recherches.

Lorsque nous nous sommes demandé vers quels types d'inspecteurs nous devrions nous tourner pour réaliser les entretiens, il nous est apparu que les enfants porteurs d'un handicap et qui sont instruits à domicile peuvent être considérés comme étant des cas spécifiques et que ce contrôle pouvait revêtir un caractère plus particulier. Nous avons finalement fait le choix de ne pas prendre en compte les inspecteurs de l'enseignement spécialisé, afin de ne pas trop complexifier l'étendue de notre recherche. Cependant nous formulons l'hypothèse que ces derniers, par la spécificité de leur contact avec les enfants, pourraient répondre aux critères définis dans notre grille d'analyse pour les inspecteurs « *Puérocentrés* ». Cette hypothèse mériterait toutefois d'être analysée.

Il serait également intéressant de s'interroger si le contrôle sous forme de visite au domicile ne serait pas plus approprié afin que ce type d'enseignement soit mieux ressenti par ceux qui le contrôlent.

Dans la continuité de ce travail, il aurait été intéressant de pouvoir solliciter des familles afin d'obtenir leurs ressentis en matière de contrôles et de confronter leurs points de vue avec celle des inspecteurs et de l'administration. Il aurait été intéressant de pouvoir s'interroger sur le vécu des enfants lors des épreuves. Analyser leur vécu aurait pu amener des pistes de réflexion sur la pertinence de ces contrôles, sur la manière de les réaliser, d'autant que ce point reste une source importante de contestation tant par les familles que les associations liées à l'enseignement à domicile. Cela interpelle également certains inspecteurs.

Dans le cadre de cette recherche, nous nous sommes limités aux inspecteurs du fondamental. Il semble aujourd'hui pertinent de soulever le fait qu'il eut été très intéressant de pouvoir étendre nos investigations au niveau du secondaire et de procéder à un nombre plus important d'entretiens. Cela aurait permis de rencontrer d'autres profils d'inspecteurs et de pouvoir affiner les éléments retenus dans notre grille d'analyse.

Après analyse et décantation des informations reçues des inspecteurs, nous estimons qu'une question supplémentaire aurait pu leur être posée : « Si vous déteniez le pouvoir de décision, quel aspect du cadre réglementant l'inspection de l'EAD voudriez-vous changer ? ».

Partie 6. Conclusion

Au travers de ce mémoire, nous avons essayé de répondre à la question de départ « Comment les inspecteurs de l'enseignement fondamental perçoivent-ils leur mission d'inspection dans le cadre de l'enseignement à domicile en Belgique francophone ? » Pour entreprendre cette démarche, nous avons recueillis des informations qui ont trait à la réglementation, à la gestion de l'EAD auprès de la responsable de l'EAD au sein de l'Administration. Ensuite, nous avons entrepris une démarche exploratoire compréhensive en réalisant des interviews auprès de sept inspecteurs travaillant au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles et qui relèvent du Service de l'Inspection.

Nous nous sommes interrogés sur la pertinence de retirer un enfant du milieu scolaire alors que tout porte à croire que celui-ci reste l'endroit de prédilection pour acquérir les connaissances nécessaires et pour qu'un enfant puisse se construire intellectuellement et socialement. Pourtant, de nombreux parents décident de ne plus inscrire leurs enfants dans notre système scolaire classique alors qu'ils sont soumis aux règles de l'obligation scolaire au sein de notre pays. Comment faut-il interpréter le fait que des parents ne se reconnaissent plus dans notre système scolaire, comment faut-il interpréter les choix qu'ils opèrent ? Comment l'administration appréhende ce phénomène au travers des Services du Gouvernement et de ses inspecteurs ?

Dans le chapitre lié à la revue de la littérature, nous avons cherché des indices qui nous permettent d'apporter des réponses à ces questions. Il était important que l'on puisse savoir qu'elle place l'enfant occupe dans la famille, au sein de la société, quelles sont les missions de l'école au sein de notre pays, que nous apporte l'analyse de certains scientifiques sur le sujet, que pouvons-nous apprendre sur les raisons qui amènent les parents à retirer leur enfant de l'école, que s'avons-nous sur les inspecteurs.

Dans le chapitre réservé au cadre légal, nous avons cherché à décrire ce cadre, afin de nous rendre compte de la portée des textes législatifs, ce qu'ils ont comme incidence, ce que cela implique comme obligations. Nous avons pu évoquer les éventuels recours possibles en cas de contestation de la décision de la Commission de l'enseignement à domicile. Nous nous sommes intéressés aux différents acteurs qui sont impliqués dans l'enseignement à domicile : le service qui gère les demandes et qui organise les contrôles, la Commission de l'enseignement à domicile qui prend souverainement toute les décisions sur le maintien ou pas

de l'EAD et sur les mesures à prendre, le service de l'inspection qui est amené à contrôler le niveau des études dans le cadre de l'EAD.

Nous avons également exploité les statistiques qui ont été fournies par l'administration et dégagé diverses tendances en fonction des différentes régions. Ce qui nous a permis de visualiser la progression de l'enseignement à domicile sur les six dernières années et de constater que pour la rentrée scolaire 2020-2021, la tendance à la hausse s'est accentuée de manière significative puisque ce chiffre a doublé par rapport à l'année précédente.

Dans le chapitre « Méthodologie », nous avons expliqué notre cheminement au travers de deux étapes, l'une centrée sur nos premiers constats, nos questionnements, l'autre axée sur les travaux de Géraldine FARGES et Elise TENRET. L'objectif étant de pouvoir formuler notre question de départ ainsi que déterminer les éléments de notre approche exploratoire. Par la suite, nous avons décrit les éléments plus pragmatiques concernant notre échantillon : quels inspecteurs, leur nombre, la tranche d'âge concernée par le contrôle, leur sexe, le fait qu'ils soient expérimentés ou pas, qu'ils travaillent en collaboration ou dans des groupes de travail ou de réflexion. Ont également été décrits les démarches engagées auprès des intervenants et le retour sur les entretiens. Sur base des travaux de Géraldine FARGES et Elise TENRET, nous avons réalisé un guide d'entretien pour nos interviews et une grille d'analyse.

Le chapitre « Analyses », a été découpé en trois parties. Dans la première partie nous nous sommes intéressés aux profils des inspecteurs et avons essayé de les rattacher à un type d'inspecteur. Dans la seconde partie, nous avons réalisé une analyse verticale avec l'objectif de pouvoir trouver des indices qui nous permettent de rattacher les inspecteurs interrogés un des trois types d'inspecteur déterminés dans notre grille d'analyse. Dans la troisième partie, nous avons procédé à une analyse transversale afin de pouvoir confronter les discours de chaque inspecteur et dégager les éventuels points communs ou divergents. Nous avons ensuite fait part des réponses apportées sur ces différentes analyses et sur la grille d'analyse, tout en mettant en évidence et en justifiant pourquoi il était difficile de pouvoir rattacher ces inspecteurs à un type plutôt qu'un autre. Il fallait ainsi faire le constat d'un sentiment de saturation des données.

Dans le chapitre « Limites de la recherche et pistes d'ouverture pour de futures recherches », nous avons expliqué le choix opéré par rapport aux inspecteurs du spécialisé et formulé une hypothèse de travail qui pourrait être envisagée. Nous avons formulé quelques pistes sur les suites qui pourraient être apportées à ce travail de fin d'études. Nous avons formulé une ques-

tion qui aurait sans doute été intéressante de formuler lors des entretiens et qui fait suite au recueil des données obtenues sur ce travail.

En conclusion, les inspecteurs qui sont chargés du contrôle de l'enseignement à domicile prennent manifestement cette mission à cœur. Ils laissent transparaître une posture de protection à l'égard des enfants. Ils ont des degrés divers de compréhension des choix des familles et d'écoute envers celle-ci. Ils ont des appréciations diverses à l'égard des qualités pédagogiques des parents. Ils restent disponibles et sont très avenants lors des contrôles. Ils sont relativement critiques par rapport au système d'enseignement traditionnel, sans toutefois tomber dans un rejet total ou une forme d'adhésion sans limite, ce qui leur permet d'adapter leurs pratiques de contrôle sur base de critères objectifs et humains. Pour ces inspecteurs, leur mission de contrôle reste toutefois essentielle afin de pouvoir s'assurer que les enfants au sein de l'EAD bénéficient d'une instruction qui, à terme, leur permettra de s'épanouir dans la société.

Bibliographie

LIVRES

Ariès, Philippe. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime*. Nouvelle éd. L'univers historique. Paris: Éd. du Seuil, 1975.

Brabant, Christine. *L'éducation à domicile au Québec: les raisons du choix des parents et les principales caractéristiques sociodémographiques des familles*. Université de Sherbrooke., 2004. Mémoire de Maîtrise.

Articles

Brabant, Christine, Bourdon Sylvain et Jutras France. « L'école à la maison au Québec: l'expression d'un choix familial marginal ». *Enfance, Familles, Générations* – n°1, Automne, 2004 *Regards sur les parents d'aujourd'hui*.

Farges, Géraldine, et Tenret Élise. « Les inspecteurs et les «fondamentaux» de l'éducation à l'épreuve des contrôles de l'instruction dans la famille ». *Revue française de pédagogie*, n° 4 (2018), 51-64.

Loriers Bénédicte. « Ecole à domicile, école de vie ? » *Analyse UFAPEC* Oct. 2018 |16.18 2-12

Nozarian, Bernadette. « Sortir des cadres... ». *Educatio. La revue scientifique de l'éducation chrétienne*, no 6 (2017). (ARTICLE pj)

Warin, Philippe. « Le non-recours par désintérêt : la possibilité d'un « vivre hors droits » ». *Vie sociale 1*, no 1 (2008): 9. <https://doi.org/10.3917/vsoc.081.0009>.

« Le nombre d'enfants scolarisés à domicile augmente » article du Soir.be – mis en ligne le 21/12/2015.

Enseignement à domicile : Marie-Martine Schyns veut « éviter les dérives » -article l'avenir.be-12/08/2016.

Cadre général

- Décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.
- Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire
- Séance du 2 mai 2019 du Parlement de la FWB adoptant des modifications relatives au décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Ouvrage méthodologique

Van Campenhoudt, Luc, Marquet Jacques, et Quivy Raymond. *Manuel de recherche en sciences sociales*-5e éd. Dunod, 2017.

Annexes

Annexe B de la déclaration de l'EAD

Annexe B

*A renvoyer au
Service de l'enseignement à domicile
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 3F326
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Fax : 02/600 .04.30*

**Déclaration d'enseignement à domicile
Année scolaire 20 .. /20..**

Par cette déclaration, le(s) parent(s) ou la personne investie de l'autorité parentale déclare(nt) qu'ils font le choix d'inscrire le mineur à l'enseignement à domicile et que, par conséquent, conformément à l'article 5 du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, il ne sera inscrit ni dans un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française ni dans un établissement visé à l'article 3 du même décret. Toute inscription dans un établissement doit être communiquée au Service de l'Enseignement à domicile dans les plus brefs délais.

Coordonnées personnelles

Je (nous) soussigné(e)(s) (nom et prénom) :

.....

Téléphone (s):

Adresse(s) courriel :

agissant en tant que personne(s) investie(s) de l'autorité parentale ou qui assume la garde en droit ou en fait du mineur déclare avoir pris connaissance des dispositions légales concernant l'obligation scolaire et inscrire à l'enseignement à domicile le mineur suivant :

Nom et Prénom(s) :
.....

Lieu et date de naissance :

Domicile (Rue, N°, CP, commune) ¹ :

.....

.....

Numéro de registre national :

--	--	--	--	--	--

--	--	--

--	--

Cadre de l'enseignement

L'enseignement sera prodigué au mineur (cocher la mention utile) :

A la maison

¹ Il s'agit de l'adresse à laquelle l'ensemble des courriers liés à l'obligation scolaire de votre enfant vous seront envoyés. En cas de changement d'adresse, il est donc de votre responsabilité d'en avertir l'Administration dans les plus brefs délais.

- En dehors du domicile, si oui, préciser :

.....
.....

Parcours antérieur

1. Certificat(s) obtenu(s) (cocher la/les mention (s) utile(s)) :

- Aucun certificat
 Certificat d'études de base (CEB) à la date du :
- Certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D) à la date du
- Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (CE2D) à la date du
- Autre
Préciser :

Remarque : Il vous est demandé de joindre à la déclaration d'enseignement à domicile la copie du dernier certificat obtenu.

2. Années scolaires antérieures :

.../...

.../...

.../...

.../...

.../...

.../...

.../...

.../...

.../...

Demande de dérogation

Je (nous) désire (désirons) introduire une demande de dérogation telle que prévue par les articles 12² et 22³ du décret susmentionné (cocher la mention utile) :

- Non
 Oui

² Article 12. - Par dérogation à l'article 11, le niveau d'études à atteindre peut être adapté lorsque le mineur soumis à l'obligation scolaire présente des troubles de santé, d'apprentissage, du comportement ou lorsqu'il est atteint d'un handicap moteur, sensoriel ou mental.

Les personnes responsables introduisent, lors de l'information visée à l'article 8 des lois sur l'enseignement primaire, coordonnées le 20 août 1957, une demande de dérogation motivée.

La Commission détermine les adaptations nécessaires après avis du Service général de l'Inspection.

³ Article 22. - Sur demande motivée des personnes responsables, la Commission, après avis du Service général de l'inspection, peut dispenser les mineurs soumis à l'obligation scolaire et bénéficiant de la dérogation prévue à l'article 12 de présenter les épreuves ou examens visés aux articles 18 à 20. Elle peut également accorder un délai supplémentaire pour la présentation de ces épreuves ou examens.

Dans l'affirmative, la demande de dérogation doit être rédigée sur un document libre et jointe à la déclaration d'enseignement à domicile. Elle doit être accompagnée de tout document probant pouvant justifier des éléments invoqués dans votre demande.

Encadrement pédagogique

1. Est-il prévu que votre enfant présente des épreuves certificatives dans le courant de cette année scolaire ? (cocher la mention utile) :

Non

Préciser :.....
.....
.....
.....

Oui (cocher la mention utile) :

- CEB (certificat d'études de base)
- CE1D (certificat d'enseignement secondaire du premier degré)
- CE2D (certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré)
- Autre

Préciser :.....
.....

2. Pouvez-vous, si vous le souhaitez, préciser le motif de l'inscription à l'enseignement à domicile ?

.....
.....
.....
.....

3. Votre enfant sera-t-il suivi par une personne tierce ou une ASBL dans le cadre de sa scolarité ?

Oui

Non

Si oui, pouvez-vous, si vous le souhaitez, nous préciser les coordonnées de la personne tierce ou de l'ASBL ?

.....
.....
.....
.....
.....

4. Quelles ressources seront utilisées afin que votre enfant puisse atteindre ses objectifs lors de l'année scolaire à venir (ex. plan individuel de formation, manuels, cours de l'enseignement à distance, outils pédagogiques, etc.) ?

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....

5. Remarques ou informations qui vous semblent pertinentes

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature(s)

